

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 juin 2019

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

M. le Président demande un temps de recueillement car malheureusement ils ont connu un véritable drame, en perdant un de leur collègue élu, décédé suite à un malaise cardiaque dans le Val d'Escreins, à côté de Vars. Il s'appelait Mickaël GUITTARD. Il ne le connaissait pas trop mais il peut dire de lui, que c'était quelqu'un relativement consensuel malgré sa sensibilité politique, à l'écoute, porteur de propositions très intéressantes. Il pratiquait avec passion tout ce qui touche à la montagne mais il avait aussi d'autres passions. La passion de voir ce qui se passait dans le ciel, avec l'association Copernic. Ils avaient d'ailleurs un projet commun qu'ils devaient développer et qui était sur les rails pour l'été. A chaque fois qu'il le pouvait, en conseil municipal, il défendait avec beaucoup de vigueur, les intérêts des Rapaces. Mickaël GUITTARD était quelqu'un de très agréable. Perdre un collègue de 44 ans est une grosse perte, bien évidemment pour les structures qu'il a l'honneur de présider mais aussi pour sa compagne, à qui il pense mais également pour sa famille. Il se rend compte, dans les déclarations faites à son sujet, dans des moments comme celui-là, que les arguments et les adjectifs utilisés pour Mickaël sont les mêmes quels que soient ceux qui les font. C'est la preuve que ce jeune faisait l'unanimité parmi eux. M. le Président propose, bien évidemment, de penser à lui, en se recueillant pour une minute de silence. Les obsèques auront lieu, il croit, jeudi. Il a des informations divergentes, on lui dit levée de corps chez l'entreprise Aubin, ensuite crématorium. Il a lu sur un des médias : obsèques à l'église Saint-Roch. Il leur demande de consulter les publications de demain, pour, s'ils le peuvent, se libérer quelques instants, afin d'accompagner leur collègue Mickaël GUITTARD.

M. le Président indique qu'ils vont commencer la séance, car la vie continue et il faut assurer.

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Madame Carole LAMBOGLIA.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 18 mars 2019

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront disponibles sur le site internet de l'agglomération (www.gap-tallard-durance.fr).

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mars 2019.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

3 - Syndicat mixte pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Désignation de nouveaux membres suite à démissions

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT dont le périmètre englobe 4 EPCI (soit 80 communes) a été créé le 28.01.2001. Il a pour objet l'élaboration et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale tel que défini par le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.141-1 et suivants.

A ce titre, il est chargé de la concertation, de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SCOT met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'implantations d'équipements commerciaux, de protection des paysages et des espaces naturels et agricoles, ainsi qu'en matière de prévention des risques. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle intercommunale et fédère au sein d'un même document l'ensemble des problématiques qui concourent à l'organisation de l'espace. L'ensemble des documents sectoriels (PLH, PLU, PDU...) doivent lui être compatibles.

Les statuts du syndicat prévoient en leur article 7 que le comité syndical est administré par un conseil composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres. La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a désigné 22 membres titulaires, dont 6 au titre de la ville de Gap et dans les mêmes proportions, 22 suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Albert GAYDON du Conseil Municipal de la Saulce, et de la fin de mandat de M. Mikaël GARNIER, suite à l'élection municipale du 3 février 2019, il convient de désigner deux nouveaux membres.

Décision :

Vu les articles L.2121-33, L.5711-1 du code général des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'aire gapençaise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2017 portant désignation des membres du SCOT ;

Il est proposé :

Article 1 : de désigner les remplaçants de M. Albert GAYDON, titulaire, et de M. Mikaël GARNIER, suppléant.

Article 2 : de procéder à cette désignation parmi les candidats proposés, par vote à main levée,

Article 3 : de constater que la liste actualisée des membres représentant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance au SCOT, est désormais la suivante :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BARCILLONNETTE	Jean-Pierre TILLY	Christian PIETAIN
CHATEAUVIEUX	Jean-Baptiste AILLAUD	Gilles SERRES
ESPARRON	Patrick ALLEC	Max GIORDANENGO
FOUILLOUSE	Serge AYACHE	Gérard WARIN
GAP	Roger DIDIER Maryvonne GRENIER Claude BOUTRON Jean-Louis BROCHIER Betty DEGRIL Mickaël GUITTARD	Jérôme MAZET Bénédicte FEROTIN Rolande LESBROS Monique PARA François DAROUX Joël REYNIER
JARJAYES	Maurice COEUR	Cécile FAURE
LARDIER	Rémi COSTORIER	Roger MARTIN
LETTRET	Rémy ODDOU-STEFANINI	Bernard BOHAIN
NEFFES	Michel GAY-PARA	Claude NEBON
LA SAULCE		
SIGOYER	Denis DUGELAY	Mathieu ALLAIN-LAUNAY
TALLARD	Jean-Michel ARNAUD	Marie-Christine LAZARO
VITROLLES	Philippe BIAIS	Michel PHISEL
PELLEAUTIER	Christian HUBAUD	Guy BONNARDEL
LA FREISSINOISE	Claude FACHE	Jean-Pierre COYRET
CURBANS	Laurence ALLIX	Francesco ALLEGRA
CLARET	Frédéric LOUCHE	Valérie BENISTANT

M. le Président souligne que les personnes démissionnaires sont des membres de la commune de La Saulce. Il propose de désigner 2 membres, un titulaire et un suppléant, en provenance du conseil municipal de La Saulce. M. le Président demande au Maire de La Saulce s'il a des candidats.

M. GRIMAUD propose sa candidature et celle de Mme LAMBOGLIA.

M. le Président propose donc M. Roger GRIMAUD comme membre titulaire et Mme LAMBOGLIA comme suppléante. Il demande s'il y a d'autres candidats, n'ayant pas d'autre proposition, M. le Président met aux votes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

4 - Renouvellement de mise à disposition d'un agent de catégorie A auprès de la régie de Micropolis sur une fonction de direction

La Régie de Micropolis, anciennement syndicat mixte, créée le 1er janvier 2003, est chargée d'une mission de service public dont l'objet est la gestion du parc d'activités de Micropolis.

Afin de structurer et d'animer le travail de cette Régie, a été prévue la mise à disposition à hauteur de 25% d'un équivalent temps plein d'un agent de catégorie A

de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sur la fonction de direction.

Cette collaboration étant concluante et la mise à disposition arrivant à échéance le 31 mars 2019, il convient d'envisager sa reconduction pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1er avril 2019. Il est précisé que cette convention est conclue à titre onéreux à raison du coût réellement supporté par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sur la quotité de temps de mise à disposition au profit de la Régie Micropolis.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées dans une convention signée entre le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, le Président de la Régie Micropolis et l'agent concerné.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Président. Toutefois l'organe délibérant de la collectivité doit être préalablement informé.

Décision :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2001 autorisant la mise à disposition d'un agent communal au profit du parc d'activités de Micropolis,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a prévu un certain nombre de transferts de compétences des Communes aux Communautés au 1er janvier 2017 et notamment le transfert obligatoire de la compétence « Développement Economique »,

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 14 juin 2019 et de la Commission des Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 4 juin 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Selon M. le Président il s'agit de quelque chose de classique et de régulièrement mis en œuvre. Frank MOREL, cadre A de la collectivité est mutualisé pour différentes structures et en particulier sur la régie de Micropolis qui fait partie des zones d'activité de l'agglomération. Il est mis à disposition sur 25 % de son temps. Il propose, même s'ils ont un peu de retard pour renouveler cette mise à disposition, de le faire de façon à avoir une continuité pour cet excellent collaborateur.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

5 - Modification du tableau des effectifs - Transformation de poste

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 4 juin 2019, d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

ARTICLE 1 : modification de poste :

CRÉATION	SUPPRESSION
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial TC	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe TC

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est ainsi arrêté.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

6 - Frais de mission - Application du décret n° 2019-139

Les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et très récemment au décret n° 2019-139 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés du 26 février 2019 publiés au journal officiel du 28 février 2019.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Est considéré en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement.

Ainsi, le guide des déplacements professionnels établi en 2016 par la collectivité sera modifié selon le décret n° 2019-139 en vigueur.

1. LES DÉPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Il est donc proposé de prévoir que seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation

du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

2. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement par nuit, comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris (liste dans le Décret n° 2015-1212)	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €

Le taux est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.

Lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement, la collectivité ne verse pas d'indemnité de repas ou d'hébergement.

3. L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE

S'agissant de la voiture, le barème de l'indemnité kilométrique s'établit comme suit : (Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006)

Puissance du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

4. L'INDEMNITÉ DE STAGE

Le champ d'application de l'indemnité de stage est redéfini pour prendre en compte la réforme de la formation statutaire obligatoire. Il en résulte que l'indemnité de stage est réservée à la formation d'intégration. Actuellement, cette indemnité est versée via le régime des frais de déplacements fixé par le CNFPT.

L'indemnité de mission correspond aux autres actions de formation statutaire obligatoire et aux actions de formation continue. Dans ce cas, les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels. Dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement partiel des frais de déplacement, la collectivité pourra opérer un remboursement complémentaire dans le respect de la législation en vigueur.

5. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'agent peut prétendre au remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel (en lien avec ses fonctions) hors de la résidence administrative et familiale. La nuit et le repas du soir précédent la première épreuve ne sont pas pris en charge par la collectivité si la distance est inférieure à 200 km à partir de l'une des 2 résidences.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

6. LA JUSTIFICATION DES DÉPENSES ENGAGÉES

Pour prétendre au remboursement de ses frais de mission, l'agent doit avoir un ordre de mission établi et signé impérativement avant le début de la mission hormis pour les formations CNFPT.

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et les frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend désormais du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- Lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30 €, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- Lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus de ceux relatifs aux frais d'hébergement).

Décision :

Il est proposé, après avis du Comité Technique et sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et des Ressources Humaines réunie le 4 juin 2019 :

- **Article 1** : d'adopter les modalités de remboursement des frais de missions proposées ci-dessus et conformément au décret n°2019-139
- **Article 2** : précise que ces dispositions prendront effet à partir du 1^{er} mars 2019
- **Article 3** : précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux suivants
- **Article 4** : l'ensemble de ces indemnités sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Pour M. REYNIER, il semble y avoir une inversion sur les deux premières colonnes de l'indemnité kilométrique. À la place de 0,29 € cela serait plutôt 0,36 €. Pour lui, au moins il y a de kilomètres au plus l'indemnité est grosse.

M. le Président souhaite une vérification. Effectivement, c'est une très bonne remarque.

Selon M. BIAIS, sur la colonne du milieu, un montant forfaitaire vient se rajouter au montant de l'indemnité de 0,36 €. Pour lui c'est certainement assis sur le barème fiscal, le montant par kilomètre est juste mais il manque un complément forfaitaire.

M. le Président propose de lui faire confiance et de voter la délibération. Ils la redresseront comme il se doit en fonction des propos de M. BIAIS ou ce qu'auront à cœur de rectifier les services.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

7 - Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux en régie sur le parc immobilier de la Communauté d'Agglomération.

Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance peuvent être comptabilisés

au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Ces travaux en régie peuvent également être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents de catégorie A, B et C intervenants sur la base des éléments suivants :

Agents de catégorie A			
Grade	Brut horaire moyen	Charges patronales horaires	Coût horaire moyen
Ingénieur en Chef	18.48 €	8.95 €	27.42 €
Ingénieur Hors classe	23.45 €	11.36 €	34.81 €
Ingénieur Principal	20.24 €	9.80 €	30.04 €
Ingénieur	16.33 €	7.91 €	24.24 €
Coût moyen horaire			29.13 €

Agents de catégorie B			
Grade	Brut horaire	Charges patronales horaires	Coût horaire
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	15.12 €	7.32 €	22.45 €
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	13.75 €	6.66 €	20.41 €
Technicien	13.07 €	6.33 €	19.40 €
Coût moyen horaire			20.75 €

Agents de catégorie C			
Grade	Brut horaire	Charges patronales horaires	Coût horaire
Agent de maîtrise principal	13.07 €	6.33 €	19.40 €
Agent de maîtrise	12.33 €	5.97 €	18.30 €
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	12.61 €	6.10 €	18.71 €
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	11.52 €	5.58 €	17.11 €
Adjoint technique	10.71 €	5.18 €	15.89 €
Coût moyen horaire			17.24 €

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 4 juin 2019 :

- **Article 1** : de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents des services techniques de la Ville de Gap à 17.24€ pour les agents de catégories C, 20.75€ pour les agents de catégorie B et 29.13€ pour les agents de catégorie A ;

- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

M. le Président pensait qu'il y avait une erreur. Il n'y en a pas, car le grade d'ingénieur en chef est moins élevé que celui d'ingénieur hors classe. Il y a donc une progressivité normale sur les tarifs. Ce sont les tarifs facturés lors d'une mise à disposition des salariés pour tous les travaux engagés par l'agglomération au profit des communes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 48**

M. le Président passe au volet finances. Comme ils le savent, cette séance est consacrée à la présentation de différents documents et en particulier du compte administratif 2018. Il propose, pour suivre la réglementation, de nommer un Président pour la présentation de ces documents, à savoir M. DAROUX, chargé des finances au sein de l'agglomération.

8 - Conseil Communautaire : Désignation du Président de séance pour les délibérations afférentes aux comptes administratifs

Les articles L.5211-1 et L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président.

Décision :

Il est proposé de nommer M. François DAROUX pour remplir ces fonctions lors des délibérations relatives au Compte Administratif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

M. le Président indique qu'il va se taire. Il peut rester sur place sans parler. Il ne dira rien même si cela ne sera pas facile.

9 - Approbation du compte de gestion 2018 du receveur : Budget Général et Budgets annexes

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décision :

L'assemblée déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 47

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Roger DIDIER

10 - Compte Administratif 2018

Le Compte administratif de l'exercice 2018, qui est soumis à l'approbation, est présenté selon l'instruction comptable M14 pour le budget général et les budgets annexes des zones d'aménagement, et selon l'instruction M4 pour les autres budgets annexes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les restes à réaliser en investissement et les rattachements de charges et produits en fonctionnement sont pris en compte dans le calcul des résultats du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le vote du compte administratif, d'en affecter les résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de notre assemblée. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2018 tenant compte du report du résultat 2017.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

Dépenses 2018	20 341 900.56
Charges à caractère général	5 606 969.34
Charges de personnel	2 112 014.07
Atténuations de produits	9 794 410.76
Autres charges de gestion courante	2 485 545.00
Charges Financières	62 803.62
Charges Exceptionnelles	30 377.92
Opérations d'ordre	249 779.85
Recettes 2018	20 406 857.30
Atténuations de charges	9 485.14
Produits des services	786 452.13
Impôts et Taxes	13 999 083.60
Dotations et Subventions	5 406 017.23
Autres produits de gestion courante	160 656.00

Produits exceptionnels	10 172.29
Opérations d'ordre	34 990.91
Résultat de l'exercice 2018	+ 64 956.74
Excédent reporté 2017	+ 2 200 854.74
Excédent de Clôture 2018 Section de Fonctionnement	+ 2 265 811.48

BUDGET GENERAL

Section d'Investissement

Dépenses 2018	2 913 607.00
Frais d'Etudes et Insertions	104 319.13
Subventions d'Equipeement versées	88 281.78
Immobilisation corporelles	1 095 145.64
Travaux	197 129.64
Capital de la dette	129 577.79
Opérations pour compte de tiers	1 258 610.91
Opérations d'ordre	40 542.11
Recettes 2018	1 860 863.11
Excédent de fonctionnement capitalisé	366 360.65
FCTVA	62 991.00
Subventions	67 515.81
Opérations pour compte de tiers	1 108 664.60
Opérations d'ordre	255 331.05
Résultat de l'exercice 2018	- 1 052 743.89
Excédent reporté 2017	+ 362 816.34
Solde des Restes à Réaliser	+ 196 284.99
Déficit de Clôture 2018 Section d'Investissement	- 493 642.56

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 493 642.56 €

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 689 927.55 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 1 772 168.92 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses 2018	2 721 628.93
Charges à caractère général	952 885.42
Charges de personnel	597 759.21
Charges Financières	184 734.87
Atténuations de produits	17 576.00
Charges Exceptionnelles	83 829.75
Opérations d'ordre	884 843.68
Recettes 2018	3 512 653.87
Produits des services	2 746 165.60
Subventions d'exploitation	332 563.06
Produits Exceptionnels	154 015.71
Opérations d'ordre	279 909.50
Résultat de l'exercice 2018	+ 791 024.94
Excédent reporté 2017	+ 95 655.53
Excédent de Clôture 2018 Section de Fonctionnement	+886 680.47

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'Investissement

Dépenses 2018	1 351 397.83
Frais d'Etudes et Insertions	683.25
Immobilisation corporelles	106 698.28
Travaux	564 354.36
Capital de la dette	399 752.44
Opérations d'ordre	279 909.50
Recettes 2018	1 360 504.84
Subventions	237 901.82
FCTVA	7 564.00

Opérations d'ordre	884 843.68
Excédent de fonctionnement capitalisé	230 195.34
Résultat de l'exercice 2018	+ 9 107.01
Excédent reporté 2017	-1 662 476.99
Solde des Restes à Réaliser	+ 1 140 227.77
Déficit de Clôture 2018 Section d'Investissement	-513 142.21

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 513 142.21 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 1 653 369.98 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 373 538.26 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de fonctionnement

Dépenses 2018	42 882.98
Charges Financières	4 238.97
Charges à caractère général	18 249.26
Opérations d'ordre	20 394.75
Recettes 2018	41 316.10
Produits des services	31 970.78
Opérations d'ordre	9 345.32
Résultat de l'exercice 2018	- 1 566.88
Résultat reporté 2017	+ 110 887.75
Excédent de Clôture 2018 Section de Fonctionnement	+ 109 320.87

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'Investissement

Dépenses 2018	58 228.27
Remboursement dette	15 767.67
Travaux	33 115.28
Opérations d'ordre	9 345.32
Recettes 2018	84 680.75
FCTVA	13 763.00
Subventions	50 523.00
Opérations d'ordre	20 394.75
Résultat de l'exercice 2018	+ 26 452.48
Résultat reporté 2017	- 34 487.60
Solde des Restes à Réaliser	+ 6 173.55
Déficit de Clôture 2018 Section d'Investissement	- 1861.57

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 8 035.12 €
- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 1 861.57 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 107 459.30 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section de fonctionnement

Dépenses 2018	4 671 411.98
Charges à caractère général	2 780 625.49
Charges de personnel	1 585 914.46
Atténuations de produits	416.00
Charges Exceptionnelles	5 283.20
Charges Financières	22 008.59
Opérations d'ordre	277 164.24
Recettes 2018	4 641 244.58
Atténuation de charges	7 772.53

Produits des services	16 650.46
Impôts et Taxes	1 864 695.04
Subventions et participations	2 658 813.85
Produits exceptionnels	74 625.51
Opérations d'ordre	18 687.19
Résultat de l'exercice 2018	- 30 167.40
Excédent reporté 2017	+ 62 525.42
Excédent de Clôture 2018 Section de Fonctionnement	+ 32 358.02

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section d'Investissement

Dépenses 2018	913 516.00
Immobilisation corporelles	821 744.55
Capital de la dette	72 004.26
Opérations d'ordre	19 767.19
Recettes 2018	531 207.24
FCTVA	136 200.00
Subventions perçues	116 763.00
Opérations d'ordre	278 244.24
Résultat de l'exercice 2018	- 382 308.76
Excédent reporté 2017	+ 898 022.83
Solde des Restes à Réaliser	-134 480.84
Excédent de Clôture 2018 Section d'Investissement	+ 381 233.23

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 515 714.07 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 32 358.02 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DES FAUVINS

Section de fonctionnement

Dépenses 2018	120 793.64
Charges à caractère général	72 093.26
Opérations d'ordre	48 700.38
Recettes 2018	143 949.98
Ventes	71 260.00
Opérations d'ordre	72 689.98
Résultat de l'exercice 2018	+ 23 156.34
Résultat reporté 2017	0.00
Solde des Restes à Réaliser	0.00
Excédent de Clôture 2018 Section de Fonctionnement	+23 156.34

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DES FAUVINS

Section d'Investissement

Dépenses 2018	72 689.98
Opérations d'ordre	72 689.98
Recettes 2018	48 700.38
Opérations d'ordre	48 700.38
Résultat de l'exercice 2018	-23 989.60
Résultat reporté 2017	- 596.72
Déficit de Clôture 2018 Section d'Investissement	-24 586.32

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 24 586.32 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 23 156.34 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

Section de fonctionnement

Dépenses 2018	373 025.51
Charges à caractère général	243 563.63
Opérations d'ordre	129 461.88
Recettes 2018	458 706.63
Ventes	213 255.00
Opérations d'ordre	245 451.63
Résultat de l'exercice 2018	+ 85 681.12
Résultat reporté 2017	+ 221 453.73
Solde des Restes à Réaliser	- 186 650.82
Excédent de Clôture 2018 Section de Fonctionnement	+120 484.03

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

Section d'Investissement

Dépenses 2018	245 451.63
Opérations d'ordre	245 451.63
Recettes 2018	129 461.88
Opérations d'ordre	129 461.88
Résultat de l'exercice 2018	- 115 989.75
Résultat reporté 2017	- 1 888.00
Déficit de Clôture 2018 Section d'Investissement	- 117 877.75

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 117 877.75 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 307 134.85 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

Section de fonctionnement

Dépenses 2018	56 303.80
Charges à caractère général	18 001.50
Opérations d'ordre	38 302.30
Recettes 2018	158 303.36
Ventes	103 350.00
Opérations d'ordre	54 953.36
Résultat de l'exercice 2018	+ 101 999.56
Résultat reporté 2017	0.00
Solde des Restes à Réaliser	+ 0.00
Excédent de Clôture 2018 Section de Fonctionnement	+ 101 999.56

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

Section d'Investissement

Dépenses 2018	54 953.36
Opérations d'ordre	54 953.36
Recettes 2018	38 302.30
Opérations d'ordre	38 302.30
Résultat de l'exercice 2018	-16 651.06
Résultat reporté 2017	- 36 951.86
Déficit de Clôture 2018 Section d'Investissement	-53 602.92

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 53 602.92€
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 101 999.56 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERES

Section de fonctionnement

Dépenses 2018	1 910 097.08
Charges à caractère général	861 539.86
Charges Financières	24 989.10
Opérations d'ordre	1 023 568.12
Recettes 2018	1 910 822.44
Opérations d'ordre	1 910 822.44
Résultat de l'exercice 2018	+ 725.36
Résultat reporté 2017	- 19 855.46
Solde des Restes à Réaliser	+ 993 967.06
Excédent de Clôture 2018 Section de Fonctionnement	+ 974 836.96

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERES

Section d'Investissement

Dépenses 2018	1 906 478.90
Remboursement dette	21 370.92
Opérations d'ordre	1 885 107.98
Recettes 2018	997 853.66
Opérations d'ordre	997 853.66
Résultat de l'exercice 2018	-908 625.24
Solde des Restes à Réaliser	+ 500 000.00
Résultat reporté 2017	- 1 018 322.39
Déficit de Clôture 2018 Section d'Investissement	-1 426 947.63

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 1 926 947.63 €
- Déficit reporté en fonctionnement - Article 002 : - 19 130.10 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME

Section de fonctionnement

Dépenses 2018	6 358.52
Charges Financières	2 098.05
Opérations d'ordre	4 260.47
Recettes 2018	6 371.43
Opérations d'ordre	6 371.43
Résultat de l'exercice 2018	+ 12.91
Résultat reporté 2017	- 701.00
Solde des Restes à Réaliser	+0.00
Excédent de Clôture 2018 Section de Fonctionnement	- 688.09

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME

Section d'Investissement

Dépenses 2018	6 502.07
Remboursement dette	2 241.60
Opérations d'ordre	4 260.47
Recettes 2018	2 149.51
Opérations d'ordre	2 149.51
Résultat de l'exercice 2018	- 4 352.56
Résultat reporté 2017	- 4 352.56
Déficit de Clôture 2018 Section d'Investissement	-8 705.12

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 8 705.12 €
- Déficit reporté en fonctionnement - Article 002 : - 688.09 €

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines du 4 juin 2019 :

- **Article 1** : d'approuver les comptes administratifs 2018 du budget général et des budgets annexes,

- **Article 2** : d'approuver les affectations de résultats telles que proposées pour le budget général et les budgets annexes.

M. DAROUX présente

1) les résultats du budget général

En fonctionnement, le budget général fait ressortir un excédent cumulé de **2 265 811.48 €**.

En investissement, le résultat cumulé 2018 est déficitaire de **689 927.55 €**.

Les restes à réaliser sont excédentaires de **196 284.99 €**, cet excédent réduit le besoin de financement qui s'élève à **493 642.56 €**.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de **+ 1 772 168.92 €**.

2) Répartition des dépenses de fonctionnement

On voit que la part la plus importante de leurs dépenses de fonctionnement concerne les atténuations de produits, à hauteur de 48.75 %.

Cela concerne principalement l'attribution de compensation que verse l'agglomération aux communes membres, pour un total de 9 413 222.84 €.

Ensuite, les charges à caractère général correspondant aux dépenses permettant le fonctionnement des services représentent 20.42 %.

Les charges de personnel interviennent à hauteur de 18 %, sachant que dans cette répartition, la mise à disposition par la ville de Gap est prise en compte.

Enfin, les charges de gestion courante (concernant principalement les subventions aux associations, la subvention au budget annexe des Transports Urbains et la contribution au SDIS représentent 12.37 % des dépenses.

3) Répartition des recettes de fonctionnement

La principale source de recettes est représentée par les impôts et taxes, de l'ordre de 68.72 %.

Ensuite, les dotations et participations représentent 26.54 % des ressources de fonctionnement.

Enfin, les produits de services représentent 3.86 % des recettes de cette section.

4) Dépenses d'équipement

Pour la répartition des dépenses d'équipement réalisées en 2018.

Les acquisitions de matériels représentent 73.75 % des dépenses pour un montant de 1 095 146 €.

Ensuite, ils ont réalisé 197 130 € de travaux, 104 319 € d'études, insertions et logiciels et enfin ils ont versé 88 282 € de subventions d'équipement, qui correspondent aux fonds de concours versés aux différentes communes.

5) Résultats du budget eau

En fonctionnement, le budget eau fait ressortir un excédent cumulé de **109 320.87€**.

En investissement, le résultat 2018 cumulé est déficitaire de **8 035.12 €**.

Pour 2018, les restes à réaliser sont excédentaires de **6 173.55 €**. Cet excédent réduit le besoin de financement qui s'élève donc à **1 861.57 €**.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de **+ 107 459.30 €**.

6) Résultats du budget de l'assainissement

En fonctionnement, ce budget fait ressortir un excédent cumulé de **886 680.47 €**.

En investissement, le résultat 2018 cumulé est déficitaire de **1 653 369.98 €**.

Pour 2018, les restes à réaliser sont excédentaires de **1 140 227.77 €**. Cet excédent diminue le besoin de financement qui s'élève donc à **513 142.21 €**.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de **+ 373 538.26 €**.

7) Résultats du budget des transports urbains

En fonctionnement, ce budget est excédentaire de **32 538.02 €**.

En investissement, le résultat 2018 cumulé est excédentaire de **515 714.07 €**.

Pour 2018, les restes à réaliser sont déficitaires de **134 480.84 €**. Ce déficit diminue l'excédent d'investissement qui s'élève donc à **381 233.23 €**.

10) Résultats du budget des zones d'activités

Zone des Fauvins :

Ce budget présente un excédent de fonctionnement de 23 156.34 € et un déficit d'investissement de 24 586.32 €

Zone de Gandière :

Ce budget présente un excédent de fonctionnement de 974 836.96 € et un déficit d'investissement de 1 426 947.63 €

Zone de Lachaup :

Ce budget présente un excédent de fonctionnement de 120 484.03 € et un déficit d'investissement de 117 877.75 €

Zone de Micropolis :

Ce budget présente un excédent de fonctionnement de 101 999.56 € et un déficit d'investissement de 53 602.92 €

Zone de La Beaume :

Ce budget présente un déficit de fonctionnement de 688.09 € et un déficit d'investissement de 8 705.12 €

11) Quelques éléments consolidés

Pour M. DAROUX ces éléments sont calculés en agglomérant le budget général et les budgets annexes.

Les budgets des zones d'activités ne sont pas pris en compte car, en fonction de l'état d'avancement des zones, les résultats pourraient fausser de façon ponctuelle l'analyse financière et ne donneraient pas une image réelle de leur situation financière.

La Communauté d'Agglomération dégage une épargne nette de **2 742 644.45 €**. Il rappelle que l'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction de l'annuité de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. Elle a augmenté de + 21.29 % entre 2017 et 2018.

Ils ont calculé leur marge d'autofinancement courant.

Ce ratio traduit leur capacité à couvrir les charges courantes de fonctionnement et le remboursement de la dette par les produits de fonctionnement.

Un ratio supérieur à 1 indique que la collectivité ne dispose d'aucun autofinancement pour ses investissements.

Leur agglomération se situe à 0.95, soit en dessous du seuil d'alerte.

Enfin, ils ont calculé la capacité de désendettement consolidée.

Il s'agit du principal critère de solvabilité d'une collectivité. Elle exprime en effet le nombre d'années que celle-ci mettrait à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer tous ses moyens de fonctionnement.

Le seuil d'alerte moyen se situe autour de 8 ans et la zone à risque à partir de 11-12 ans.

Leur capacité de désendettement est de 2.42 années, ce qui laisse des marges de manœuvre à leur collectivité.

M. DAROUX met aux voix le compte administratif budget général et ses différents budgets annexes :

- POUR : 46

- ABSTENTION(S) : 1

M. Joël REYNIER

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Roger DIDIER

11 - Budget Supplémentaire 2019

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de reports dont la présentation est en tous points identiques à celle du budget primitif.

En tant qu'acte d'ajustement, il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

En tant que budget de reports, il a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Lors du conseil communautaire du 18 mars 2019, le Budget Primitif 2019 de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a été voté, il convient aujourd'hui de procéder aux ajustements nécessaires et d'intégrer les résultats 2018 tel que présenté ci-dessous :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	988 946.38
Charges de personnel	33 499.90
Atténuations de produits	65 000.00
Autres charges de gestion courante	58 943.86
Charges Financières	5 000.00
Charges Exceptionnelles	20 500.00
Virement à la section d'investissement	692 143.54
Opérations d'Ordre	30 305.00
TOTAL	1 894 338.68

<u>RECETTES</u>	
Produits des services	4 000.00
Produits exceptionnels	805.00
Impôts et Taxes	- 58 841.00
Dotations, Subventions et Participations	176 205.76
Résultat reporté	1 772 168.92
TOTAL	1 894 338.68

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations incorporelles	18 750.00
Subventions d'équipement	10 000.00
Immobilisations corporelles	412 418.54
Immobilisations en cours	369 100.00
Opérations d'ordre	
Opérations comptes de tiers	57 505.00
Restes à réaliser	820 516.72
Résultat Reporté	689 927.55
TOTAL	2 378 217.81

<u>RECETTES</u>	
Subventions	88 625.00
Excédent de fonctionnement capitalisé	493 642.56
Opérations comptes de tiers	56 700.00
Opérations d'ordre	30 305.00
Virement de la section de fonctionnement	692 143.54
Restes à Réaliser	1 016 801.71
TOTAL	2 378 217.81

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	107 459.30
TOTAL	107 459.30

<u>RECETTES</u>	
Excédent de Fonctionnement reporté	107 459.30
TOTAL	107 459.30

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Restes à réaliser	86 842.25
Résultat reporté	8 035.12
TOTAL	94 877.37

<u>RECETTES</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 861.57
Restes à réaliser	93 015.80
TOTAL	94 877.37

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	59 110.26
Charges Exceptionnelles	2 500.00
Virement à la section d'investissement	290 928.00
Opérations d'Ordre	21 000.00
TOTAL	373 538.26

<u>RECETTES</u>	
Excédent de Fonctionnement reporté	373 538.26
TOTAL	373 538.26

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Restes à réaliser	190 390.83
Immobilisations incorporelles	26 628.00
Immobilisations corporelles	5 300.00
Immobilisations en cours	330 000.00
Résultat reporté	1 653 369.98
TOTAL	2 205 688.81

<u>RECETTES</u>	
Restes à réaliser	1 330 618.60
Excédent de fonctionnement capitalisé	513 142.21
Virement de la section de fonctionnement	290 928.00
Subventions	50 000.00
Opérations d'Ordre	21 000.00
TOTAL	2 205 688.81

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	132 383.02
Charges Exceptionnelles	63 000.00
TOTAL	195 383.02
<u>RECETTES</u>	
Opérations d'Ordre	500.00
Versement Transport	50 000.00
Subventions d'exploitation	112 525.00
Excédent de Fonctionnement reporté	32 358.02
TOTAL	195 383.02

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations incorporelles	800.00
Immobilisations corporelles	379 933.23
Opérations d'ordre	500.00
Restes à réaliser	210 080.84
TOTAL	591 314.07
<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	515 714.07
Restes à réaliser	75 600.00
TOTAL	591 314.07

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DES FAUVINS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	- 1 429.98
Virement à la section d'Investissement	24 586.32
TOTAL	23 156.34

<u>RECETTES</u>	
Résultat Reporté	23 156.34
TOTAL	23 156.34

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	24 586.32
TOTAL	24 586.32

<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de Fonctionnement	24 586.32
TOTAL	24 586.32

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	2 606.28
Restes à réaliser	505 295.82
Virement à la section d'Investissement	117 877.75
TOTAL	625 779.85

<u>RECETTES</u>	
Restes à réaliser	318 645.00
Résultat reporté	307 134.85
TOTAL	625 779.85

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	117 877.75
TOTAL	117 877.75

<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de Fonctionnement	117 877.75
TOTAL	117 877.75

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	48 396.64
Virement à la section d'Investissement	53 602.92
TOTAL	101 999.56

<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	101 999.56
TOTAL	101 999.56

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	53 602.92
TOTAL	53 602.92

<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de Fonctionnement	53 602.92
TOTAL	53 602.92

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	313 089.33
Charges Financières	800.00
Résultat reporté	19 130.10
Virement à la section d'Investissement	1 426 947.63
Restes à Réaliser	354 000.94
TOTAL	2 113 968.00

<u>RECETTES</u>	
Restes à réaliser	1 347 968.00
Ventes de produits	766 000.00
TOTAL	2 113 968.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	1 926 947.63
TOTAL	1 926 947.63

<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de fonctionnement	1 426 947.63
Restes à Réaliser	500 000.00
TOTAL	1 926 947.63

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	- 9 393.21
Virement à la section d'Investissement	8 705.12
Résultat reporté	688.09
TOTAL	0.00

RECETTES	
TOTAL	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Résultat reporté	8 705.12
TOTAL	8 705.12

RECETTES	
Virement de la section de Fonctionnement	8 705.12
TOTAL	8 705.12

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 et L2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 4 juin 2019, il est proposé :

- **Article Unique** : d'approuver le Budget Supplémentaire 2019 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Président présente le budget général avec une section de fonctionnement s'élevant à **1 894 338.68 €**.

Ils intègrent les montants notifiés en termes de fiscalité (- **58 841 €** au global)

Cotisation Foncière des Entreprises : - 44 743 €

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : + 20 358 €

Taxe sur les surfaces commerciales: - 40 034 €

Imposition Forfaitaire de Réseaux : - 10 442 €

Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères : + 16 020 €

En termes de dotations, les notifications leurs sont parvenues et indiquent :

- dotation d'intercommunalité : 1 977 777 €

(2018 : 2 073 982 €)

- dotation de compensation : 2 337 223 €

(2018 : 2 392 149 €)

Les dotations ont donc baissé de 151 131 € en 2019 après avoir baissé de 15 161 € entre 2017 et 2018.

Les dépenses inscrites sont des réajustements qui concernent principalement :

- les fluides
- la fourniture de petit équipement
- les contrats de prestations de services avec les entreprises
- le carburant.

En investissement, le Budget Supplémentaire 2019 s'élève à **2 378 217.81 €** et prend en compte principalement :

- la continuité de l'aménagement des bacs enterrés pour 200 000 €
- la mise en place d'abris à vélos sécurisés pour 180 000 €
- les travaux de réhabilitation du torrent de Malcombe pour 50 000 €

Ce budget supplémentaire est équilibré sans emprunt avec un autofinancement de 700 000 €.

M. le Président demande s'ils ont des questions à poser sur le budget général.

Mis aux voix le budget général est adopté ainsi qu'il suit :

- **POUR : 47**
- **ABSTENTION(S) : 1**

M. Joël REYNIER

Budget annexe de l'Eau

Section de fonctionnement : 107 459.30 €

Section d'investissement : 94 877.37 €

Soit un total de **202 336.67 €** (195 286.35 € en 2018)

Mis aux voix le budget annexe de l'eau est adopté ainsi qu'il suit :

- **POUR : 47**
- **ABSTENTION(S) : 1**

M. Joël REYNIER

Budget annexe de l'assainissement

Section de fonctionnement : 373 538.26 €

Section d'investissement : 2 205 688.81 €

Soit un total de **2 579 227.07 €** (2 406 015.07 € en 2018)

M. le Président précise qu'ils inscrivent principalement :

- 150 000 € correspondant à la première phase des travaux de la Step de Curbans
- 180 000 € de travaux relatifs à l'extension des réseaux à Chauvet/Bayard

M. le Président demande s'ils ont des questions.

Mis aux voix le budget annexe de l'assainissement est adopté ainsi qu'il suit :

- **POUR : 47**
- **ABSTENTION(S) : 1**

M. Joël REYNIER

Budget annexe des Transports Urbains

Section de fonctionnement : 195 383.02 €

Section d'investissement : 591 314.07 €

Soit un total de **786 697.09 €** (1 319 348.25 € en 2018)

Mis aux voix le budget annexe des Transports urbains est adopté ainsi qu'il suit :

- **POUR : 47**

- **ABSTENTION(S) : 1**

M. Joël REYNIER

M. le Président demande à M. REYNIER si cela ne lui fait pas mal de lever le bras sans arrêt.

Budget annexe de la Zone des Fauvins

Section de fonctionnement : 23 156.34 €

Section d'investissement : 24 586.32 €

Soit un total de **47 742.66 €**

Mis aux voix le budget annexe de la zone des Fauvins est adopté ainsi qu'il suit :

- **POUR : 47**

- **ABSTENTION(S) : 1**

M. Joël REYNIER

M. le Président souligne que M. REYNIER a changé de bras.

Budget annexe de la Zone de Lachaup

Section de fonctionnement : 625 779.85 €

Section d'investissement : 117 877.75 €

Soit un total de **743 657.60 €**

Mis aux voix le budget annexe de la zone de Lachaup est adopté ainsi qu'il suit :

- **POUR : 47**

- **ABSTENTION(S) : 1**

M. Joël REYNIER

Budget annexe de la Zone de Micropolis

Section de fonctionnement : 101 999.56 €

Section d'investissement : 53 602.92 €

Soit un total de **155 602.48 €**

Mis aux voix le budget annexe de la zone de Micropolis est adopté ainsi qu'il suit :

- **POUR : 47**

- **ABSTENTION(S) : 1**

M. Joël REYNIER

Budget annexe de la Zone de Gandière

Section de fonctionnement : 2 113 968.00 €

Section d'investissement : 1 926 947.63 €

Soit un total de **4 040 915.63 €**

Mis aux voix le budget annexe de la zone de Gandière est adopté ainsi qu'il suit :

- **POUR : 47**

- **ABSTENTION(S) : 1**

M. Joël REYNIER

Pour M. le Président il s'agit quand même d'une zone de luxe, c'est du 6 étoiles.

Budget annexe de la Zone de la Beaume

Section de fonctionnement : 0.00 €

Section d'investissement : 8 705.12 €

Soit un total de **8 705.12 €**

Mis aux voix le budget de la zone de la Beaume est adopté ainsi qu'il suit :

- **POUR : 47**

- **ABSTENTION(S) : 1**

M. Joël REYNIER

M. ARNAUD se permet de prendre la parole au moment où se termine la partie budgétaire. Il appelle l'attention du Président et des Conseillers Communautaires sur des éléments lui permettant de penser qu'il faut s'armer d'une vigilance absolument forte dans le cadre de la réorganisation proposée par le Ministre DARMANIN, Mme la Préfète et par l'Administrateur des Finances Publiques sur le réseau des trésoreries du département. Il s'avère que le département est organisé en substance - il apportera toutes les précisions nécessaires par un courrier adressé ultérieurement à M. le Président - d'environ 13 trésoreries sur le territoire. 3 dans les principales communes des Hautes-Alpes et une dizaine dans des territoires intermédiaires du département. Jusqu'alors 2-3 sites avaient été réformés en matière de trésorerie. Des sites sur des vallées, des fonds de vallées ou des collectivités intermédiaires ou de tailles très modestes, il pense à Aiguilles et à Serres par exemple. Mme la Préfète et la DGFIP se sont engagées dans 2 concertations voulues par le Ministre en direction des parlementaires du département, du Président du Conseil Départemental et des Présidents d'associations représentatives d'élus du département. C'est à ce titre là, qu'il a été convié ce vendredi à une réunion en cercle fermé, avec Mme la Préfète et avec M. l'Administrateur des Finances Publiques leur annonçant une proposition soumise à la concertation, de réforme assez substantielle de l'organisation des trésoreries dans le département. S'il en parle aujourd'hui, c'est que cela impacte la vie de chacune de leurs collectivités membres de l'agglomération. Dans le cadre de cette réorganisation, il est avancé dans tous les cas, dans la présentation ministérielle, une avancée pour les territoires, car 2 communes qui ne sont aujourd'hui dotées d'aucun point d'information lié au travail de l'administration des finances publiques, à savoir les communes de la Bâtie-Neuve et de Chorges, se verraient dotées d'un point d'accueil ou d'une implantation de conseils aux collectivités

locales. Ils ne peuvent que s'en réjouir, cela c'est la partie émergée de l'iceberg. La partie immergée de l'iceberg, est de nature tout à fait différente. C'est la suppression des trésoreries de plein exercice de tous les territoires des Hautes-Alpes à l'exception, sous un générique différemment mentionné des trois communes principales Embrun, Gap et Briançon. Cela signifie que la trésorerie sur une partie la plus rurale de leur territoire de l'agglomération Gap-Tallard-Durance située sur la commune de Tallard, à presque vocation à disparaître même si cela leur est présenté comme étant en mutation. La proposition faite sur le territoire de Tallard, est une transformation en point d'information pour le grand public, probablement adossé à ce que l'on appelle aujourd'hui « Maison France Services », dénomination des maisons de services au public dans d'autres catégories, signifiant concrètement qu'ils n'ont aucune visibilité - il s'adresse aux maires de l'agglomération à l'exception du Maire de Gap - sur la manière dont le conseil aux collectivités locales pourrait désormais être garanti pour chacune de leurs collectivités. Deuxièmement, le service aux entreprises serait concentré uniquement sur Gap et Briançon, essentiellement pour le traitement de la TVA et le conseil aux collectivités locales, là aussi, sur une dimension un peu énigmatique sur l'ensemble du territoire. Il souhaiterait, lorsque M. le Président aura eu connaissance du dossier plus en profondeur, ce qui est naturel en termes de méthodes, lui transmettre ce qui leur a été adressé tout récemment, et le Président qu'il est, puisse en leur nom à tous, souligner l'importance d'un service de proximité de la trésorerie publique dans leur collectivité. Ce travail-là est soumis à concertation. Il n'a pas à priori de raison idéologique ou de posture de ne pas faire confiance au processus de concertation engagé. Il s'agit pour eux de le nourrir et d'expliquer que le département ne peut pas se structurer uniquement sur les trois principales communes, même Embrun perdrait une partie du conseil exercée aujourd'hui dans le cadre de la trésorerie. Il a posé une question aux deux fonctionnaires de haut niveau auxquels il faisait référence tout à l'heure, sur un sujet sur lequel ils avaient été un certain nombre d'entre eux sollicités par les syndicats de l'administration des finances publiques : le nombre d'emplois dans le département adossé au réseau des trésoreries publiques et de l'administration des finances publiques du département. Il y a 10 ans, en 2007 il y avait 320 fonctionnaires de l'administration des finances publiques dans le département. Aujourd'hui, il en reste 280. À la question qu'il a posée lors de cette rencontre, combien resterait-il au vu de la proposition de carte qui leur est faite de restructuration de fonctionnaires en équivalent temps plein ; aucune réponse n'a pu lui être apportée. Il pense important qu'ils aient des réponses précises. Ils sont au début d'un processus mais pour les maires qu'ils sont, maires de communes rurales ou de communes intermédiaires, il est important de pouvoir préserver une relation de qualité, en lien avec la dimension conseil aux collectivités locales des métiers de la trésorerie publique dans un lien de proximité. Pour celles et ceux qui ont l'expérience de la gestion locale depuis de très nombreuses années dans leur territoire, ils savent combien il est précieux de disposer d'un trésor public et d'une trésorière ou d'un trésorier de proximité à même d'accompagner le travail des élus et plus encore le travail de leurs collaboratrices et collaborateurs dans leur mairie, secrétaires de mairie en particulier. Il a pu constater en faisant réagir un certain nombre de collaboratrices et de collaborateurs des différentes collectivités, en lien avec leur maire, que cela posera un vrai problème d'imaginer un éloignement du conseil de proximité au quotidien pour leurs collaboratrices et collaborateurs mais également un éloignement pour la présence du trésorier ou de la trésorière de proximité lors de leur réunion de conseil municipal ou de leur réunion préparatoire à l'élaboration de ce qu'ils ont fait là aujourd'hui sur l'intercommunalité, le travail

sur le budget primitif, les budgets supplémentaires, les comptes de gestion et évidemment les comptes administratifs. Il fait ici une intervention d'alerte, à travers M. le Président et au-delà du conseil communautaire, une alerte aussi adressée à la presse présente ce soir.

M. le Président demande si certains d'entre eux veulent réagir aux propos de M. ARNAUD.

Mme ALLIX emboîte le pas à M. ARNAUD, car effectivement dans le 04 la situation est la même. Le sujet est venu sur la table notamment à l'association des maires ruraux et ce qui se passe dans le 04 et du même acabit. C'est-à-dire une recentralisation des missions de certaines trésoreries sur Manosque et Digne. Et pour jeter un peu de poudre aux yeux, la création de points d'accueil sur certaines communes qui en étaient soit totalement dépourvues ou dans lesquelles cela avait été enlevé et c'est rajouté sous forme de permanences dans une Maison de Services au Public (MSAP). Pour information, la trésorerie de Sisteron a fait l'objet de gros travaux, il lui semble à hauteur de 800 000 €, pour finalement savoir qu'elle sera bientôt quasiment vidée de sa substance. Le soutien de l'agglomération pour les deux communes, elle pense que M. LOUCHE est au courant et qu'il partage, s'impose également aussi pour eux.

M. ARNAUD rappelle, pour ceux l'ayant oublié ou ceux ne le sachant pas, notamment les collègues représentant la ville de Gap, actuellement la trésorerie est logée dans un bâtiment communautaire. C'est historique, un bâtiment situé sur la place du château de Tallard, à plus d'un titre ils ont des observations à formuler sur ce dossier. Il précise, étrangement la réorganisation proposée est sortie du chapeau après les élections européennes d'une part. Et d'autre part, tient en compte, et ce n'était pas le contrat signé au moment de l'organisation à travers les travaux de la commission départementale de coopération intercommunale, s'appuie en fait sur le périmètre des intercommunalités nouvellement instituées depuis deux ans. C'est ainsi, même si ça ne concerne pas leur territoire, il le dit juste pour information. Par exemple, la trésorerie de Laragne à vocation à être démantelée pour partie et repositionnée sur Sisteron, Digne ou Manosque. On voit là aussi les difficultés que cela peut poser sur des communes qui sont de taille significative. Laragne, sauf erreur de sa part, doit être la cinquième ou sixième commune des Hautes-Alpes, quatrième pardon. Ce n'est pas une commune en terme démographique significative en l'absence de dynamique territoriale et naturellement Laragne est un peu la capitale côté Hautes-Alpes du Büech. Ils voient que même une commune comme celle-ci est en situation d'être l'objet de cette réforme dans des conditions qui ne sont certainement pas satisfaisantes pour l'ensemble de leur territoire.

Pour M. HUBAUD il est évident et nécessaire de maintenir les trésoreries. Il en parlait avec son collègue de la Freissinouse, les gens qu'ils ont, doivent être normalement des facilitateurs pour les communes. Il ne sait pas ce qui leur ont fait, mais c'est affreux. Ils vivent l'enfer avec des personnes étant normalement là pour les aider. Leurs secrétaires n'en peuvent plus. Bien évidemment il faut être tous unis pour les maintenir.

M. BIAIS rejoint tout à fait les propos de M. HUBAUD. Il assure regretter le départ de Mme VALDES de la trésorerie de Tallard. Il leur a été affecté un bureaucrate de

la DGFIP remettant en cause systématiquement les politiques communales alors qu'il n'a jamais mis les pieds dans leur commune.

12 - Condition tarifaire de gratuité pour les dépôts de déchets professionnels effectués au quai de transfert intercommunal de Saint Jean

Dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets exercée par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, un quai de transfert intercommunal situé dans le quartier de St Jean, sur la commune de Gap est mis à disposition des professionnels.

Les administrations et professionnels qui sont utilisateurs de ce site ont la possibilité de déposer des déchets assimilables aux déchets ménagers et des déchets divers potentiellement valorisables. Suivant la nature des déchets et le tonnage déposé, les dépôts sont facturés conformément aux tarifs en vigueur qui tiennent compte du service global rendu et de tous les frais qui en résultent pour la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Pour encourager le geste de tri et inciter les utilisateurs professionnels du quai de transfert intercommunal à déposer leurs déchets sur ce site, il est appliqué un principe de gratuité pour des quantités de déchets inférieures à 100 kg/semaine. Il convient d'entériner ce principe et de l'ajouter au tableau des tarifs pour les dépôts de déchets professionnels effectués sur le quai de transfert de St Jean.

Décision :

Vue le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-76 et suivants,

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'environnement et de la Commission du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunies respectivement le 3 juin 2019 et le 4 juin 2019 :

- Article unique : d'accorder la gratuité pour les déchets divers et déchets d'emballages apportés chaque semaine par les professionnels et administrations au quai de transfert de St Jean dans le cas où les dépôts de déchets sont inférieurs à 100 kg/semaine.

M. BIAIS souhaite savoir comment pourrait être transposée cette décision à la déchetterie des Piles de Tallard. Car sur le bas du territoire de l'agglomération, ils subissent bon nombre de dépôts sauvages.

M. le Président n'est pas contre pour travailler là dessus mais ils sont sur une déchetterie et ils ne sont pas sur 2 sites différents. Il faut être extrêmement prudent, car actuellement, il ne sait pas précisément ce qu'il en est de la tarification proposée aux professionnels mais il croit qu'ils paient. Il n'est pas contre de donner 100 kgs par semaine mais il faut lui laisser le temps de regarder les statistiques et voir un peu ce que cela pourrait générer en terme de manque à gagner et il le tiendra au courant.

Pour M. BIAIS c'était le but de soulever la question. Il ne demande pas de décision ce soir.

M. REYNIER s'interroge toujours sur ce qui est trié au quai de Saint-Jean par les entreprises mis à part des palettes ou peut-être autres chose. Il est toujours interrogatif. Dès 2020, ne faudrait-il pas mieux les orienter sur les déchetteries - mis à part les dépôts de gravats car là il y a des quantités importantes - de manière à avoir un tri plus affiné, plus pointu.

Pour M. le Président, contrairement à ce qu'il pourrait croire - il l'invite un jour à faire ensemble ou avec l'un de ses techniciens la visite du site - il y a du tri et du tri effectif. De temps en temps ils procèdent à des campagnes de broyage, il n'y a pas de raison pour que les choses ne se fassent pas naturellement. Bien évidemment, les déchetteries, pour le moment, ne sont pas ouvertes au professionnel. C'est le regret de M. REYNIER, s'il a bien compris.

M. REYNIER pense que dès 2020, quand il y aura la nouvelle déchetterie, cela sera peut-être envisageable.

M. le Président regardera. Il sait très bien qu'une partie des déchets du BTP ne sont pas de la compétence des collectivités comme la leur.

Selon M. REYNIER, sur la commune de Saint-Bonnet les entreprises versent tout ce qu'elles ont à verser.

D'après M. le Président ce n'est pas parce que les Champsaurin font quelque chose qu'il faut les suivre comme des petits toutous. Par contre, ils prennent volontiers un peu de leur eau. Surtout celle qu'ils vont prendre est une eau de très très bonne qualité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

13 - Versement de fonds de concours aux Communes membres

Par délibération du 20 juin 2018, la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a approuvé un pacte financier. Celui-ci permet aux communes membres de recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou l'acquisition d'équipement.

La délibération du 8 février 2019 fixe le montant du fonds de concours 2019 alloué à chaque commune.

Les communes suivantes sollicitent le versement de fonds de concours pour les projets suivants :

LETTRET			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Réalisation de trottoirs le long de la RD 942 en agglomération	65 000.00 €	26 000.00 €	12 264.93 €
Aménagement de la montée de l'église et création d'une sortie sur la RD 942	12 500.00 €	5 500.00 €	2 750.00 €
FOUILLOUSE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux d'enfouissement de réseaux aériens au Quartier des Guérins	35 000.00 €	35 000.00 €	17 269.76 €
ESPARRON			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Enfouissement des lignes téléphoniques	22 000.00 €	22 000.00 €	11 000.00 €
Réfection du mur du cimetière	10 732.00 €	10 732.00 €	5 366.00 €
GAP			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux d'aménagement du parvis de la Providence	250 000.00 €	250 000.00 €	98 328.81 €

PELLEAUTIER			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux de voirie 2019	62 068.70 €	57 068.70 €	17 178.45 €
NEFFES			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Réfection du Chemin le Clos de la rivière et du Chemin Reynaud	33 626.00 €	33 626.00 €	15 753.00 €

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources humaines du 4 juin 2019 :

- Article unique : d'approuver le versement des fonds de concours suivants :

- 15 014.93 € à la Commune de Lettret,
- 17 269.76 € à la Commune de Fouillouse,
- 16 366.00 € à la Commune d'Esparron,
- 98 328.81 € à la Commune de Gap,
- 17 178.45 € à la Commune de Pelleautier,
- 15 753.00 € à la Commune de Neffes.

M. DAROUX souhaite, donner la parole à chaque maire pour expliquer leurs projets subventionnés. Il donne la parole, en l'absence du maire de Lettret, à son adjoint. Il s'agit de la réalisation de trottoirs le long de la RD 942 en agglomération et de l'aménagement de la montée de l'église et de la création d'une sortie sur la RD 942.

Selon M. BOHAIN il s'agit de la sécurisation des enfants. Les bus scolaires s'arrêtent et beaucoup d'enfants habitent un peu plus loin et juste en face la nationale il n'y a rien, pas de sécurité. Ils voulaient donc faire un trottoir pour sécuriser le passage des enfants. Pour la montée de l'église, suite à l'installation de containers enterrés ils voulaient faire une entrée et une sortie directe pour que les gens puissent entrer et sortir à la place, pour l'instant, d'effectuer une marche arrière.

Pour M. AYACHE, le projet consiste à effacer de la vue tous les poteaux aériens couvrant le réseau moyenne tension EDF, les réseaux France Télécom et ils vont rajouter également de l'éclairage public. C'est le dernier quartier du cœur de village de Fouillouse en direction de Sigoyer qui n'a pas encore été travaillé et cela va très fortement impacter l'aspect visuel aujourd'hui très dégradé notamment quand ils regardent le massif de Ceùze depuis le belvédère de Fouillouse. Il renouvelle, encore une fois, ses remerciements à tous pour ces dotations apportant beaucoup de baume au cœur et de facilités à mettre en place des choses ne pouvant pas être prises dans le cadre de subventions régionales, départementales ou autres, c'est un vrai plus pour les petites communes.

M. DAROUX donne la parole à la commune d'Esparron pour deux projets.

Selon M. ALLEC il s'agit de la réhabilitation du mur du cimetière de l'église. Pour le deuxième projet c'est la deuxième tranche de l'enfouissement des lignes France Télécom, électricité, et l'éclairage public. Sur le fonds de concours ils demandaient l'enfouissement des lignes France Télécom. Il rejoint M. AYACHE, il remercie M. le Président et l'agglomération pour la mise en place de ces fonds de concours 2018 et 2019 faisant un grand bien à leurs communes et notamment aux petites communes comme la sienne.

M. DAROUX donne la parole à M. le Maire de Gap pour le parvis de la Providence.

M. DIDIER remercie à son tour M. le Président et les membres de l'agglomération d'avoir bien voulu accorder à sa collectivité une somme globale de 98 328,81 € pour des travaux d'aménagement du parvis de la Providence. Ils ont déjà pu voir, pour ceux étant passés devant la zone, qu'ils ont procédé à la démolition des maisons en face l'entrée des urgences. Ce dossier est un des dossiers d'embellissement de la ville car non seulement ils mettent en évidence un bâtiment ayant un intérêt patrimonial et architectural intéressant mais ensuite ils maintiennent la propriété communale pour à la fois créer un escalier monumental et des restanques de verdure mais également permettre aux gapençaises et aux gapençais, devant la Providence, d'avoir soit des moments de convivialité soit des moments culturels, comme ils le font depuis des années. Merci M. le Président et merci à vous tous.

M. DAROUX donne la parole à M. HUBAUD pour des travaux de voirie.

M. HUBAUD remercie tout le monde, c'est simplement des travaux de voirie.

Pour M. NEBON, Maire de Neffes, il s'agit également de la réfection de la voirie pour un montant de 33 000 € avec une subvention à hauteur de 15 000 €.

M. ARNAUD demande s'il serait possible, ultérieurement, pour les dossiers présentés, d'avoir le plan de financement global afin de savoir la nature et l'ingénierie globale financière de chacun des projets car ils ont une partie financière proposée par l'intercommunalité, mais il est toujours intéressant de savoir comment chacun arrive à autofinancer et surtout à trouver des financements extérieurs pour ces projets.

M. le Président indique qu'ils regarderont.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

14 - Subventions à divers associations et organismes N°3/2019 - Domaine environnemental

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine de l'environnement sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 4 juin 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

M. REYNIER profite de cette délibération pour saluer le travail des lieutenants louveterie intervenant beaucoup dans les attaques de loups - M. HUBAUD pourrait en parler - mais aussi pour les dégâts liés aux sangliers, aux renards qui causent aussi beaucoup de problèmes.

Pour aller dans le sens de M. REYNIER, M. HUBAUD précise que cela complète bien ce que les uns et les autres peuvent amener aux lieutenants de louveterie. Ils ont réellement besoin du soutien des collectivités pour arriver à réguler - le mot est fort car ils n'y arriveront pas - la présence du loup importante dans leur territoire mais aussi pour toutes les autres espèces mais en particulier le fléau du loup posant de gros problèmes dans le département et bientôt dans les trois quarts de la France. Il remercie M. le Président.

M. COSTORIER remercie pour cet équipement aux louvetiers des Hautes-Alpes et en particulier pour le louvetier de la louveterie départementale sur leur territoire de la communauté d'agglomération, cela permettra évidemment de travailler dans de meilleures conditions. Il indique que les louvetiers sont des personnes totalement bénévoles.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

15 - Subventions à divers associations et organismes N°3/2019 - Domaine développement économique

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine du développement économique sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 4 juin 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

Pour M. le Président cette association est en progression constante en matière de besoins. Il était intéressant de faire un signe avec quand même un niveau relativement élevé car ils vont attribuer 5 000 € supplémentaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

16 - Construction d'une station d'Épuration à Curbans - Autorisation de Programme/ Crédits de Paiement

La commune de Curbans s'est lancée en 2016 dans le projet de rénovation de la station d'épuration du secteur du village. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence eaux usées a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance qui a repris le dossier.

La station d'épuration actuelle du village de Curbans est de type EPARCO. Elle présente des problèmes de dysfonctionnements et est sous-dimensionnée pour faire face à l'augmentation de la population raccordée.

La Communauté d'agglomération et la commune de Curbans souhaitent, en remplacement, la construction d'une nouvelle station d'épuration répondant à l'accroissement de la population et permettant de solutionner les dysfonctionnements qui compromettent la qualité du cours d'eau dans lequel se rejettent ses effluents.

Compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, il est proposé de prévoir ce financement sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Ce mode de gestion, particulièrement utilisé sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle, permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Les AP/CP permettent de n'inscrire, chaque année que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée du projet.

Concernant la construction de la station d'épuration de Curbans, le plan de financement global est le suivant :

Autorisation de programme :

Dépenses : 321 755.00 € HT
Ressources : 321 755.00 € HT

- Autofinancement : 162 540.00 €
- Subvention : 159 215.00 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

CP 2019 :

Dépenses : 150 000.00 € TTC
Ressources : 150 000.00 € TTC

- Autofinancement : 100 000.00 €
- Subvention : 50 000.00 €

CP 2020 :

Dépenses : 171 755.00 € TTC
Ressources : 171 755.00 € TTC

- Autofinancement : 62 540.00 €
- Subvention : 109 215.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget assainissement de chaque exercice concerné.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources humaines du 4 juin 2019 :

Article 1 : de créer une autorisation de programme de 321 755.00 HT pour la construction de la station d'épuration de Curbans.

Article 2 : d'approuver le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre.

Article 3 : de voter le montant des crédits de paiement pour les exercices 2019 et 2020 tels que décrits ci-dessus.

M. le Président demande si Mme ALLIX souhaite ajouter quelque chose, comme par exemple le remercier.

Mme ALLIX indique qu'elle va le faire bien qu'il y ait une délibération suivante sur le fonds de concours mais les deux éléments étant rattachés, bien entendu elle pense que tout le monde a davantage l'habitude de voir des fonds de concours d'un EPCI à une commune pour l'aider dans ses travaux et non l'inverse. Ce fonds de concours est versé à l'unanimité du conseil municipal et l'objet en était de permettre « l'accélération de la mise en œuvre des travaux ».

M. ARNAUD fait une observation à caractère général. Il votera cette délibération car il y a un accord entre la mairie de Curbans et leur agglomération. Ceci étant dit, pour l'avenir, il s'interroge sur le dispositif consistant sur une compétence de plein exercice de l'agglomération - une solution pragmatique a été trouvée il y accède - à ce que, pour accélérer le processus de programmation la commune en dehors de son champ de compétence, cela n'étant plus une compétence communale, se retrouve dans la situation de devoir apporter un fonds de concours à l'agglomération pour accélérer le calendrier. C'est quand même une situation posant question et sur laquelle il faudra, probablement dans la durée, se réinterroger car cela peut créer des distorsions importantes entre des communes ayant une capacité financière leur permettant finalement de couper la file en apportant une subvention à l'agglomération, sur une compétence intercommunale. C'est un vrai sujet. Une solution de cette nature là a été trouvée, il y accède et il est naturellement favorable mais cela pose quand même une question de principe, étant une question majeure. Il voulait faire cette observation, pour éclairer les débats ultérieurs pouvant intervenir sur ce type de sujet.

Si M. le Président a bien compris, Mme ALLIX a coupé la file.

Pour Mme ALLIX elle n'a pas de file (micro inactif).

M. le Président pense très sincèrement que le discours tenu par Madame le Maire de Curbans a toujours été le même, même si à un moment, il y a eu de sa part un peu d'incompréhension concernant le montant de la subvention. Il l'a toujours entendu dire : « je suis prête pour faciliter les choses, pour les accélérer, dans la mesure du possible à apporter notre participation communale à cette opération ».

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

17 - Demande de fonds de concours à la Commune de Curbans pour la construction d'une station d'épuration

La pratique du Fonds de Concours est définie par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités. Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Par dérogations aux principes de spécialité et d'exclusivité qui caractérisent les EPCI, l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a assoupli les conditions de versement de fonds de concours entre les communes et les EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres. Cet assouplissement a pour objectif de permettre de mieux prendre en compte les besoins de cofinancement de certaines opérations entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

Depuis 2016, la commune de Curbans a pour projet de construire une nouvelle station d'épuration. L'équipement du village présente des problèmes de dysfonctionnement et est sous-dimensionné pour faire face à l'augmentation de la population.

La compétence Assainissement a été transférée à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance au 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance sollicite le versement d'un fonds de concours de la Commune de Curbans pour la réalisation de cet équipement.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines du 4 juin 2019 :

- Article unique : d'approuver la demande de versement d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour la construction d'une station d'épuration par la Commune de Curbans.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

18 - Avance de trésorerie du Budget Général vers le Budget des Transports Urbains

Afin de gérer le service public des transports urbains, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance utilise un budget annexe, avec une régie, conformément aux différentes dispositions textuelles actuellement en vigueur.

De par ces dispositions textuelles, ce budget annexe se retrouve doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie, sur un compte au trésor distinct de celui du budget principal.

Le service public des transports urbains ayant opté pour la gratuité, le décalage constaté dans le versement des subventions génère quelques tensions en trésorerie, pour régler les différentes dépenses de ce service.

Ainsi, à ce jour, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est toujours dans l'attente des subventions de :

- l'Etat : pour 105.350.€.
- la Région : pour 1.221.972.€.

Ces subventions représentent un montant total de 1.327.322.€, et génèrent un déficit de trésorerie sur le budget annexe des transports urbains. Compte tenu de ce contexte, il est proposé que le budget général procède à des avances de trésorerie, en fonction des besoins - et dans la limite du plafond constitué par le montant total des subventions restant à percevoir.

Ces avances permettront de couvrir les dépenses à court terme de ce budget annexe, et, elles seront remboursées, après l'encaissement de ces subventions, et, au plus tard, un an après le premier versement de l'avance.

Décision :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines du 4 juin 2019, il est proposé :

- Article 1 : que le budget principal verse des avances de trésorerie au budget annexe des transports urbains, en fonction de ses besoins et dans la limite du montant total des subventions à percevoir, soit 1.327.322.€ à ce jour ;

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M. le Président indique avoir un petit souci de versement de subventions concernant le budget des transports urbains. Dans la mesure où la Région est en train de prendre énormément de retard, il ne leur cache pas qu'il fait non pas des pieds et des mains mais le maximum d'efforts pour que cela soit régularisé. Ils sont obligés, étant donné la situation, cela est parfaitement légal et possible, de faire en sorte que le budget général, provisoirement, - comme un budget est affecté en matière de lignes de trésorerie - puisse abonder le budget des transports de façon à pouvoir poursuivre leurs activités avec une régularisation, bien évidemment, avant la fin de l'année civile.

Selon M. REYNIER, M. le Président apporte les explications de charges de retard, cela laisse toujours pensif. A une époque, le Premier Ministre a parlé de Paris et du désert français, pour lui l'agglomération est un peu dans le désert, que ce soit la Région ou l'État, ils ont du mal à avoir les subventions leur revenant. Heureusement, le 13ème Vice-président, membre de la commission des transports, fera tout ce qu'il peut pour avoir les finances rapidement.

Pour M. le Président c'est ce qu'il fait, cela va venir, il ne faut pas désespérer.

M. BIAIS a une observation sur les enveloppes annoncées sur les programmes FEDER gérés par la Région. Il est particulièrement inquiet, pour leurs collectivités et pour le monde associatif - ils les représentent au niveau de la communauté d'agglomération - sur les délais de traitement des subventions. Il leur est rétorqué à coups de conférence de presse, que des enveloppes monumentales ne sont pas employées. La plupart du temps, lorsqu'ils demandent des subventions FEDER ils les touchent trois ans après et ils peuvent s'estimer heureux. A quoi bon !!

Selon M. le Président, ce qu'il ne dit pas et il faudrait le dire, à chaque fois qu'un dossier européen est monté, ils avertissent la collectivité qu'elle ne pourra toucher ses fonds que dans 2 ou 3 ans. Autrement dit, il faut, il en convient, une solidité de la part de la commune qui monte son dossier, pour à la fois pouvoir entamer ses travaux, éventuellement porter financièrement l'ensemble du projet, et enfin

toucher quelque chose pouvant être remis en cause si toutefois la réglementation, tel que la prévoit l'Europe, n'était pas parfaitement respectée. C'est un gros problème les dépassant, et dépassant également la Région dans la mesure où ils sont une interface entre les décisions prises au plan régional et l'attribution des montants confiés par l'Europe pour les distribuer aux communes en faisant la demande.

Pour M. BIAIS, ce n'est pas forcément que du ressort de M. le Président, la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur est celle ayant le plus de délais sur le traitement des dossiers FEDER. Il ne remet pas en cause M. le Président.

M. le Président n'a pas l'intention d'être remis en cause, ce n'est pas le problème. Il dit simplement qu'il faut être solide financièrement pour faire appel à l'Europe, dans la mesure où ces sommes là sont relativement lentes à distribuer. Il faut en avoir conscience avant même de lancer un projet. Qu'ils soient mauvais, il veut bien l'entendre, mais ils sont excellents par rapport à ce qui se passait à une certaine époque ayant multiplié, il lui semble, par 5 ou 6 l'appel à subventions de l'Europe. A l'époque ils ne savaient pas comment aller chercher de l'argent auprès de l'Europe. A la fois Christian ESTROSI et maintenant Renaud MUSELIER, ancien élu Européen, a su sur quel bouton appuyer pour effectivement sortir des financements européens leur manquant de façon prégnante il y a quelques années.

Pour M. BIAIS les financements sont approuvés. Il y a eu de gros efforts, il se souvient, il y a une petite demie dizaine d'années, ils avaient plutôt 5 à 6 ans de retard sur le versement des dossiers FEDER. Lorsqu'ils sont des collectivités comme des communes ou des comités d'agglomération, ils le savent par avance, ils en prennent acte et cela ne va pas les arrêter de faire des projets au niveau communal, ils ont tous la volonté d'en faire. Dans le monde associatif, même si ce n'est pas du ressort de la communauté d'agglomération, il lui assure que cela a mis à mal certaines associations sur ce délai de traitement et ils sont là aussi pour les soutenir.

Selon M. le Président c'est exact.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

19 - Natation scolaire Mai/Juin 2019 : Convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation à l'école

Lors du Conseil Communautaire du 20/09/2018, la compétence "Gestion Natation Scolaire" a été maintenue au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Cette année, il est proposé de réaliser toutes les séances de natation scolaire du 27 mai au 28 juin 2019 à la piscine municipale de Tallard

La Ville de Tallard met à disposition son établissement nautique sur cette période par la signature d'une convention avec notamment la Communauté d'Agglomération et l'Inspection d'Académie des Hautes-Alpes.

De son côté, la Communauté d'Agglomération recrute un MNS (Maître Nageur Sauveteur) ou BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) chargé de la surveillance pendant toute la période.

L'ensemble des élèves bénéficie de l'équivalent de 8 séances de natation de 45 minutes chacune.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance prend en charge les frais de fonctionnement de la piscine (Salaires + charges du MNS (Maître Nageur Sauveteur) ou BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) qui seront ensuite facturés à la Commune de Valsertres et au Collège Marie MARVINGT sur la base d'un forfait prévu dans la convention.

Pour ce qui la concerne, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance prend en charge les frais de fonctionnement de la piscine (électricité, gaz, produits de traitement de la piscine et des sanitaires, entretien des sanitaires extérieurs à raison d'une heure par semaine, analyses de l'eau, contrat Locapass et bouteille d'oxygène), qui seront remboursés à la Ville de Tallard.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance prend en charge les frais de transport des élèves des écoles de son territoire. Ces frais seront ensuite remboursés à la Communauté d'Agglomération par les communes bénéficiant de la prestation.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Services à la Population et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 04 juin 2019.

Article 1 : d'organiser l'activité de natation scolaire pour 2019 dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation à l'école ainsi que tout autre document nécessaire à l'organisation de cette opération.

M. AILLAUD remercie la commune de Tallard mais aussi de Gap qui reçoit les écoles de Pelleautier et de la Freissinouse.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

20 - Habitat/logement : Adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a rendu obligatoire la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour les intercommunalités tenues de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire politique de la ville (QPV).

Le 19 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et l'Etat ont lancé la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement.

La Conférence Intercommunale du Logement, co-présidée par Madame la Préfète et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance, est une instance partenariale chargée de veiller à une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux favorisant davantage de mixité sociale dans les logements du parc HLM.

La Conférence Intercommunale du Logement a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant sa création ainsi que d'un arrêté conjoint le 29 mai 2018 fixant sa composition.

Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté, la Conférence Intercommunale du Logement doit veiller au respect des objectifs suivants :

- consacrer 25 % des attributions hors des Quartiers Prioritaires au titre de la Politique de la Ville aux demandeurs relevant du 1er quartile (c'est-à-dire aux 25% les plus pauvres) ;
- consacrer 50 % des attributions dans les Quartiers Prioritaires au titre de la Politique de la Ville pour les ménages qui n'appartiennent pas au 1er quartile ;
- affecter au moins 25 % des attributions des réservataires et des logements non réservés des bailleurs sociaux aux ménages reconnus prioritaires au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) ou, à défaut, aux personnes définies comme prioritaires au sens de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale souhaités par la loi, la Conférence Intercommunale du Logement s'est réunie en séance plénière le 31 mai 2018 et a approuvé son "document cadre", qui s'appuie sur les orientations stratégiques suivantes :

- Orientation n°1 : Assurer le droit à l'accès et à la mobilité des ménages les plus fragiles en facilitant leur parcours résidentiel en dehors du quartier prioritaire (Haut-Gap), avec une attention particulière sur les "quartiers de veille".
- Orientation n°2 : Loger dans le quartier prioritaire du Haut-Gap des ménages plus diversifiés.
- Orientation n°3 : Réaffirmer les principes d'égalité d'accès au logement social en accueillant les publics prioritaires définis à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Ce document cadre a été adopté par le conseil communautaire du 20 juin 2018 et approuvé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2018.

La démarche partenariale, initiée par la Communauté d'Agglomération et ses partenaires depuis l'automne 2017, a permis de soumettre à la Conférence Intercommunale du Logement, lors de sa séance plénière du 2 mai 2019, le document de la Convention Intercommunale d'Attribution qui est le document

contractuel qui définit les modalités de mise en œuvre des orientations en matière d'attribution de logements sociaux approuvées sur le territoire.

La Convention Intercommunale d'Attribution, encadrée par l'article L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, est établie pour une durée de 6 ans, et est annexée au Contrat de Ville et à la convention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (Haut Gap).

Elle est soumise pour avis au Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

La Convention Intercommunale d'Attribution fixe un cadre de travail partenarial autour d'objectifs chiffrés à atteindre collectivement par les bailleurs sociaux et les réservataires de logements, avec une évaluation annuelle devant la Conférence Intercommunale du Logement.

Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution sont :

- Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE
- Etat
- OPH 05
- ERILIA
- UNICIL
- Immobilière Méditerranée 3F
- Action Logement
- Conseil Départemental des Hautes-Alpes
- Commune de Gap
- Commune de Tallard
- Commune de La Saulce
- Commune de Sigoyer.

Les engagements pris entre les signataires ont été traduits dans le document de Convention Intercommunale d'Attribution sous la forme de 7 actions, précisant pour chacune le contexte, les objectifs, les modalités de mise en œuvre, les moyens et partenariats à mobiliser, l'articulation avec d'autres actions et dispositifs, le calendrier prévisionnel, les résultats attendus ainsi que les indicateurs de résultat.

Les 7 actions à mettre en œuvre par les signataires dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution sont les suivantes :

Action n°1 : Inscrire la charte de relogement du Haut Gap dans la Convention Intercommunale d'Attribution

Action n°2 : Identifier le schéma des parcours possibles des demandeurs

Action n°3 : Identifier et suivre les publics prioritaires et les "publics cibles" de la Convention Intercommunale d'Attribution

Action n°4 : Expérimenter la gestion en flux sur le différentiel réglementaire du contingent des familles prioritaires

Action n°5 : Expérimenter une commission de relogement dans le cadre du PRU du Haut-Gap

Action n°6 : Identifier et résoudre les "cas complexes"

Action n°7 : Engager la modulation des mensualités (loyers + charges) dans le parc public.

Le document de Convention Intercommunale d'Attribution a été approuvé le 2 mai 2019 par la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière. La Convention Intercommunale d'Attribution, doit être maintenant adoptée par les signataires.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 4 juin 2019 :

- Article 1 : d'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents ;
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager l'ensemble des actions rendues nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

21 - Habitat/logement : Avenant à la Convention 2018/2019 signée entre l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance (AUPA) et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est adhérente à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance (AUPA) depuis 2017.

L'AUPA est une association loi 1901 visant à apporter un appui aux collectivités territoriales membres, dans la définition de leurs politiques publiques en matière d'aménagement du territoire.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a reconduit ce partenariat en autorisant Monsieur le Président lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 à signer une convention pluriannuelle 2018/2019 entre l'AUPA et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance aide la Communauté d'Agglomération dans la mise en place des outils permettant d'élaborer et conduire une stratégie habitat et peuplement à l'échelle de son territoire.

Pour 2018, le montant de la subvention a été établi à 30 000€.

Pour 2019, il est spécifié dans la convention pluri-annuelle que celle-ci fera l'objet d'un avenant précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

Aussi, aujourd'hui, le programme de travail pour l'année 2019 comprend notamment :

- la poursuite de la démarche Convention Intercommunale d'Attribution (1er trimestre 2019) ;
- la préfiguration de la démarche Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (2ème semestre 2019) ;

- l'engagement de la démarche Programme Local de l'Habitat (2ème semestre 2019).

Le programme de travail entre l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ainsi que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'année 2019, d'un montant de 30 000 €, sont définis dans l'avenant à la convention.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 4 juin 2019 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle 2018/2019 précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée pour 2019 ;
- Article 2 : d'approuver le montant de la subvention concernant l'année 2019 de 30 000 € ;
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à engager l'ensemble des actions rendues nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

Pour M. le Président il s'agit d'un dossier dense et important pour l'avenir de leur collectivité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

22 - Convention triennale avec l'association Initiative Sud Hautes Alpes 2019-2021

Dans le cadre du partenariat mis en œuvre entre la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et l'association Initiative Sud Hautes Alpes en faveur de la création, la reprise et le développement des entreprises et conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, il convient de conclure une convention avec cette association.

L'association «Initiative Sud Hautes Alpes» a pour objet d'accompagner techniquement et financièrement, la création, la reprise et le développement d'entreprises sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, en octroyant à ses bénéficiaires, des prêts d'honneur et en les accompagnant depuis la création jusqu'à la fin de la période de remboursement du prêt accordé.

Pour l'année 2019, l'association «Initiative Sud Hautes Alpes» recevra une subvention annuelle de 23 900 €.

Au cours de la durée de la convention, ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse, selon les décisions prises par le Conseil communautaire.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 4 juin 2019, il est proposé de bien vouloir :

Article unique : autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

23 - Conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités à la communauté d'agglomération

Conformément à la loi NOTRe, a été transférée depuis le 1er janvier 2017, à la communauté d'agglomération, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Cette compétence s'est traduite par le transfert à la communauté d'agglomération des parcs d'activités suivants, par délibération du 24 mars 2017 :

- Commune de Châteaueux : zone d'activités de Lachaup,
- Commune de Gap : zones d'activités de Lachaup, de Micropolis, des Eyssagnières, de la Justice et des Fauvins, de Tokoro, plan de Gap et des Silos, de la Flodanche,
- Commune de Lardier et Valença : zone d'activités de Plan de Lardier,
- Commune de La Saulce : zones d'activités de Gandière et de la Beaume.

Les conditions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers composant le domaine public des parcs d'activités (voies mixtes et spécifiques, éclairage public, trottoirs, rond-point, espaces verts) ont été définies par délibération du 21 septembre 2017.

La délibération du 14 décembre 2017, a par ailleurs défini les conditions de transfert des parcelles foncières destinées à être vendues à un opérateur économique qui doivent être préalablement acquises en pleine propriété par la Communauté d'agglomération, selon une méthodologie similaire basée sur le prix de revient supporté par la commune à la date de cession de la parcelle à la communauté d'agglomération.

Pour ces zones d'activités en cours d'aménagement et/ou de commercialisation, il convient de définir également, les conditions de répartition de l'excédent ou du déficit généré lorsque seront achevées ces différentes phases.

Cette répartition s'effectuera sur la base du bilan financier de chaque zone d'activités. Celui-ci sera établi après la vente de l'ensemble des parcelles, du paiement de l'ensemble des travaux et aménagements et enfin, du remboursement des avances consenties par le budget général ou par une commune, si la zone était en cours lors du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération.

Dans ce cas, le résultat définitif du budget annexe de la zone (déficit ou excédent) sera réparti entre la commune et la Communauté d'Agglomération en fonction de

l'état d'avancement de l'opération au moment du transfert, au prorata des dépenses effectuées par chacune des deux collectivités.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources humaines, réunie le 4 juin 2019 :

- **Article 1 : d'approuver les conditions de répartition du résultat financier du budget annexe des zones d'activités transférées à la communauté d'agglomération, telles que définies ci-dessus,**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

M. GRIMAUD indique avoir proposé au Président de surseoir à cette délibération pour prendre le temps du dialogue et de la négociation en tenant compte de la globalité des problèmes se posant. Il sait que leurs zones sont particulièrement impactées par des problèmes grandement liés au fait qu'elles étaient en plein développement et aménagement quand le transfert s'est produit. Il aurait souhaité que cette délibération, n'abordant pas tous les problèmes, loin de là, et même à son avis ne résolvant aucun des problèmes se posant par rapport aux zones d'activités de sa commune, en particulier elle n'aborde en aucun cas, de façon concrète, le remboursement des avances d'un montant pour sa commune de 836 000 €, mettant en grande difficulté les finances de La Saulce. Il aurait réellement souhaité, avant d'aborder une telle délibération, pouvoir discuter, dialoguer, aborder tous les problèmes se posant essentiellement à La Saulce et au travers de leurs zones d'activités. Malheureusement ce n'est pas le cas. M. le Président a décidé de maintenir cette délibération, il le regrette, pour les raisons données. Ils voteront contre cette délibération, considérant que c'est un problème global devant être abordé essentiellement pour leurs zones personnelles de La Saulce. Ils souhaitent entamer des discussions pour résoudre tous les problèmes se posant au regard des zones d'activités de La Saulce. M. le Président est bien conscient qu'il est important d'avoir ces discussions pour avancer et trouver des solutions au bénéfice et au respect de tous et des populations. Il lui fait une demande, ce soir, de pouvoir entamer des discussions sur les divers problèmes posés par les zones d'activités de La Saulce, aussi bien sur le plan financier que sur le plan de la commercialisation. Il lui rappelle, qu'ils voteront contre cette délibération.

M. ARNAUD souhaiterait que soit complété l'article 2 sans retrancher ce qui est déjà indiqué : « Autoriser M. le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ». Si M. le Président en est d'accord, il souhaite rajouter la formule suivante : « et d'en rendre compte dans le cadre d'une délibération spécifique chaque bilan afin de permettre au conseil communautaire de constater le caractère excédentaire ou déficitaire de l'opération d'aménagement par rapport à la commercialisation ». C'est simplement faire en sorte, d'avoir une information, à posteriori, du travail qui aura été fait pour une parfaite connaissance et information des membres du conseil communautaire.

Pour M. le Président c'est prévu dans le corps du texte.

Selon M. ARNAUD c'est prévu mais ce n'est pas explicite.

M. le Président ne voit pas d'inconvénient à le mettre si cela lui fait plaisir. Mais très sincèrement, il ne voit pas comment ils pourraient se passer d'une délibération quand il s'agit de répartir des masses financières. A partir du moment où il y aura soit des excédents, soit des déficits cela générera indubitablement l'obligation de passer devant le conseil communautaire pour attribuer ces masses quelles qu'elles soient. Il ne voit pas l'intérêt, très sincèrement, de rajouter cela dans la mesure où eux, ils délibèrent sur tout ce qui touche à l'aspect financier.

M. ARNAUD souhaitait que cela apparaisse pour chaque bilan de zone.

Pour M. le Président cela ne pourra pas apparaître autrement. Cela apparaîtra forcément à chaque bilan de zone dans la mesure où un bilan sera fait et il ne sera jamais à 0. S'il était à 0, il n'y aurait pas à répartir de masses financières. Par contre, s'il y avait un déficit, ils en auraient connaissance et ils le feraient publiquement, c'est-à-dire devant le conseil communautaire. Il ne voit vraiment pas, là où il y a inquiétude.

M. le Président indique qu'il ne va peut-être pas répondre à M. GRIMAUD, il connaît son point de vue, il lui a écrit. Il n'est pas question pour lui de changer de direction concernant cette délibération. Il considère que toutes les communes sont traitées de la même façon. Il n'est pas responsable de la façon dont a été traitée cette zone d'activité. Il pense très sincèrement, quand il a parlé tout à l'heure de « 6 étoiles », que ce qui a été fait à Gandière est un véritable gâchis financier. S'il avait été à l'époque, aux commandes de la communauté d'agglomération, avec les responsabilités étant les siennes aujourd'hui, ils ne parleraient pas de plus de 4 millions d'euros. Il faut lui dire ce qui se serait passé si la communauté d'agglomération n'était pas arrivée au secours de la commune de La Saulce avec le montant excessif du coût des travaux et du coût de fonctionnement futur de cette zone d'activité.

M. GRIMAUD précise être maire de La Saulce depuis 4 mois. Probablement, lui non plus, il n'aurait pas fait la zone de la même façon.

M. le Président se demande si un jour les avions ne se tromperont pas et atterriront sur la zone d'activité plutôt que sur l'aérodrome.

M. GRIMAUD indique qu'ils peuvent rigoler.

M. le Président souligne ne pas rigoler.

Selon M. GRIMAUD, M. le Président ne peut pas nier les difficultés des Saulcetiens. Probablement ses prédécesseurs ont peut-être vu trop grand, il ne sait pas. Ils héritent et lui aussi d'une situation qu'ils doivent résoudre. Ils ont des populations en responsabilité, ils se doivent de les défendre et de leur apporter les réponses qu'ils attendent. Il demande solennellement ce soir, au Président, de mettre sur la table, tous les problèmes de la zone d'activité de Gandière et de la Beaume. Ce n'est pas de la langue de bois, il souhaite qu'ils se réunissent autour d'une table pour discuter de tous les problèmes posés par la zone d'activité de Gandière et de la Beaume. La Saulce subit la loi NoTRE et ses conséquences. Jusqu'au transfert La

Saulce a vendu, ses prédécesseurs pas lui, plusieurs terrains. Depuis le transfert aucun terrain a été vendu. Posons les questions, il n'a pas la réponse. Il souhaite que toutes ces questions soient posées et qu'ils essaient de sortir par le haut de ce problème. Sa commune est en difficulté financière dans la mesure où M. le Président refuse, mais c'est pas un refus il peut le comprendre. La communauté d'agglomération attend pour lui rembourser l'avance de 833 000 € faite, que les terrains soient vendus. Aujourd'hui, il faut trouver des solutions. Sa commune a besoin que des solutions soient trouvées. M. GRIMAUD demande au Président de se mettre, au plus tôt, autour de la table pour trouver ensemble des solutions, une solution pour chaque problème posé. Il n'est pas là pour demander à la communauté d'agglomération de venir au secours. Ils vont discuter des problèmes et essayer de les résoudre ensemble.

Pour M. le Président, il n'a pas répondu à sa question.

M. GRIMAUD lui demande de reposer sa question.

M. le Président pose la question suivante : « qu'en serait-il aujourd'hui de la commune de La Saulce, si la communauté d'agglomération n'était pas arrivée pour solder d'énormes factures et prendre en compte les emprunts contractés par cette dernière et automatiquement transférés à l'agglomération ? ». Il pense qu'ils seraient sous tutelle.

Pour M. GRIMAUD, M. le Président a une vision très pessimiste de la situation. Il ne sait pas ce qu'il en serait aujourd'hui de la commune de La Saulce si le transfert ne s'était pas effectué, il ne peut pas le leur dire,. Bien malin celui qui pourrait le dire. Pour lui bon nombre de terrains ont été vendus avant le transfert et pas un ne s'est vendu depuis le transfert. Trouver une solution, se poser la question pourquoi ? Les terrains sont peut-être trop chers, dans ce cas là il faut les mettre au prix. Mais il souhaite que soit trouvé une solution pour sortir de ces difficultés.

M. le Président indique clore le débat là-dessus. Pour lui, il est totalement faux de dire que depuis que l'agglomération a repris les choses en main il n'y a pas eu de vente de terrains. Il y a eu des ventes de terrains, ils ont passé des délibérations concernant certaines ventes. Aujourd'hui, il y a un éventuel ralentissement se produisant sur cette zone, ils n'en sont pas responsables. M. GRIMAUD souhaite le rencontrer, il n'a jamais refusé à personne de le rencontrer. Toujours est-il, il ne changera pas d'avis. Il considère ne pas avoir à payer avec les deniers de la collectivité « agglomération » ce que d'autres ont creusé en terme de déficit dans la mesure où ils ont eu plus gros yeux que gros ventre. C'est le cas. Quand une zone d'activité de ce type est réalisée, il faut regarder un peu les moyens dont on dispose, regarder aussi le potentiel nécessaire en terme financier pour arriver à financer une opération comme celle-là et il ne faut pas se baser sur des prévisionnels ou sur des prévisions de ventes hypothétiques. Avant que l'agglomération ne reprenne cette zone, elle a eu semble-t-il plusieurs vies : une première vie publique, une deuxième vie privée et à nouveau maintenant elle a une vie publique. Autrement dit, il ne faut pas faire porter la responsabilité à ceux qui n'en ont pas, si ce n'est qu'ils ont, ni plus ni moins, respecté la législation en matière de reprise de compétence pour une zone d'activité comme celle de Gandière et donc ils n'iront pas plus loin. Il est prêt à discuter avec M. GRIMAUD mais il n'est pas question pour lui de changer son fusil d'épaule. Il va mettre aux voix la délibération qui n'a rien à voir avec les propos tenus par M. GRIMAUD et par

lui-même. Il s'agit simplement de calibrer précisément ce qui se passera quand la gestion d'une zone d'activité ne sera plus une gestion en terme de vente de terrains ou d'aménagement de zones d'activité mais véritablement un bilan financier définitif et global sur telle ou telle zone d'activité en terme de déficit ou de bénéfice.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 45

- CONTRE : 3

M. Roger GRIMAUD, Mme Carole LAMBOGLIA, M. Bernard LONG

24 - Convention de financement Pôle d'Echange Multimodal

Le projet de création par la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur le parvis de la Gare SNCF de Gap a fait l'objet d'un Protocole d'Intention avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes, SNCF Réseau et SNCF Mobilité pour un montant global prévisionnel de 5 608 948 € Hors taxes concernant les 3 périmètres d'intervention suivants :

- Pôle d'Echange Multimodal (Maîtrise d'Ouvrage Communauté d'Agglomération)
- Rénovation du bâtiment voyageurs de la Gare (Maîtrise d'ouvrage Gares et Connexions)
- Mise en accessibilité des quais de la Gare (SNCF Réseau)

Ce Protocole d'Intention doit se décliner en conventions particulières relatives à chacune des opérations au fur et à mesure de l'avancement des études, afin de définir les grands objectifs, les conditions opérationnelles de réalisation, les différents périmètres de maîtrise d'ouvrage, les calendriers, les coûts et les plans de financement prévisionnels.

Une première convention, relative au financement des études de projet et des travaux de rénovation du Bâtiment Voyageurs, a été signée le 6 août 2018.

Il s'agit aujourd'hui de définir les conditions de financement des travaux de réaménagement du parvis de la gare et des voiries adjacentes sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération. La convention a pour objet de préciser le contenu, les modalités de financement et de suivi des travaux ainsi que les obligations respectives des partenaires relatives à la bonne réalisation et au financement de l'opération.

Le plan de financement de cette opération dont la réalisation est prévue entre 2019 et 2021 avec une mise en service au printemps 2020 est le suivant :

Union Européenne (FEDER) 50 %	: 1 500 000 € (50%)
Région	: 600 000 € (20 %)
Communauté d'Agglomération	: 750 000 € (25 %)
Département 05	: 150 000 € (5 %)
TOTAL en € Hors Taxes	: 3 000 000 €

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de celle du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies en séance le 4 juin 2019 :

- Article 1 : de valider les dispositions de la convention relative au financement des travaux de la partie intermodale du Pôle d'Echanges Multimodal de Gap ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec les représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes.

M. REYNIER souhaite savoir où en est le projet Vapincum, s'ils peuvent encore l'appeler comme cela.

Pour M. le Président il s'agit du projet Vapincum 21.

M. REYNIER demande si le parking très dégradé va être un peu réparé.

Selon M. le Président pour le moment un deuxième permis de construire est à l'étude recalibrant un peu les besoins en matière de stationnement, dans la mesure où chaque fois que des stationnements sont adossés à une opération, surtout s'ils sont en quantité supérieure aux besoins imposés par le Plan Local d'Urbanisme, cela plombe un peu financièrement une opération. La société Progereal a revu ses exigences à la baisse en matière de stationnement et s'oriente vers un dossier mixte à la fois hôtelier et résidences services, avec au rez-de-chaussée des activités commerciales comme il y a à proximité d'une gare à savoir : une cafétéria et éventuellement des loueurs de voitures. Ce projet ne freine pas le développement du pôle d'échange multimodal car ils se sont entendus avec la société Progereal, Monsieur PAGET, pour pouvoir entamer et dérouler les travaux sans qu'il y ait d'obligation de démarrer les travaux conjointement avec le projet Vapincum 21.

M. REYNIER demande où en est le parvis du parking.

Pour le parking, M. le Président précise qu'ils vont regarder. Ils ont mis déjà plus de 80 000 €, si ses souvenirs sont bons, pour en faire un parking correct. S'il faut boucher un peu des trous, ils le feront. Ils ne vont pas faire des investissements colossaux maintenant alors qu'il y aura très certainement, dans quelques temps, une opération immobilière sur ce site.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

25 - Convention de partenariat Ville de Gap/Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour les abris à vélos sécurisés

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Gap ont décidé de réaliser conjointement une opération de mise en place d'abris à vélos sécurisés dans le cadre de leurs compétences respectives.

Le projet global concerne l'acquisition et la mise en place de 5 abris à vélos : 4 pour la Communauté d'Agglomération (Parc-relais du Stade nautique, Parc-relais du Plan à Tokoro, Pôle d'Echange Multimodal devant la gare SNCF et futur Parking de covoiturage à La Saulce) et un pour la Ville de Gap au Parking de Bonne.

Cette opération doit être réalisée dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Gap, notamment afin de solliciter de façon collective les financements publics externes pour lesquels cette opération est éligible.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération et qu'une procédure de groupement de commande régie par les dispositions du Code de la Commande Publique soit mise en place afin de retenir les différents prestataires qui seront chargés de la mise en œuvre du projet.

A l'issue de ce groupement, la Commune de Gap sera propriétaire/gestionnaire et responsable de l'abri à vélos installé près du Parking de Bonne. La Communauté d'Agglomération sera propriétaire/gestionnaire des autres abris à vélos listés ci-avant.

La convention de partenariat et groupement de commande permettra de définir les conditions concernant l'acquisition et la mise en place des 5 abris à vélos sécurisés sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération, de préciser le contenu, les modalités de financement et de suivi des travaux ainsi que les obligations respectives des partenaires relatives à la bonne réalisation et au financement de l'opération.

Le coût de l'opération pour l'acquisition et la mise en place des 5 abris à vélos sécurisés ainsi que les travaux correspondants est estimé à 275 000 € répartis de la façon suivante :

- 4 abris à vélos Agglo : 221 600,00 € HT dont 168 000 € HT pour l'achat-
- 1 abri à vélos Ville : 53 400,00 € HT dont 42 000 € HT pour l'achat

Les plans de financement de cette opération dont la réalisation est prévue d'ici la fin 2019 (fin 2020 pour le parking de covoiturage de l'A51 à la Saulce) s'articulent de la façon suivante :

- Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :

Etat (DETR/DSIL) :	88 640,00 € (40%)
ADEME :	57 110,34 € (25%)
Communauté d'Agglomération :	<u>75 849,66 € (35 %)</u>
TOTAL en € Hors Taxes :	221 600,00 €

- Ville de Gap :

Etat (DETR/DSIL) :	21 360,00 € (40%)
Département 05 :	7 445,00 € (13,94 %)
ADEME :	12 889,66 € (24,14%)

Ville de Gap : 11 705,34 € (33,33 %)
TOTAL en € Hors Taxes : 53 400,00 €

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de celle du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies en séance le 4 juin 2019 :

- Article 1 : de valider les dispositions de la convention de partenariat et groupement de commande relative à l'acquisition et la mise en place de 5 abris à vélos : 4 pour la Communauté d'Agglomération (Parc-relais du Stade nautique, Parc-relais du Plan à Tokoro, Pôle d'Echange Multimodal devant la gare SNCF et futur Parking de covoiturage à La Saulce) et un pour la Ville de Gap au Parking de Bonne ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

26 - Acquisition foncière - Parcelles de terre - Aménagement d'une station d'épuration - Commune de Sigoyer

La Communauté d'Agglomération a entrepris, l'aménagement d'une station d'épuration filtre à plantée de roseaux sur la Commune de SIGOYER.

Cette station doit être installée plus précisément sur une partie des parcelles cadastrées Section A Numéros 557 et 558 appartenant aux époux HIVES.

La logique foncière de territorialité impose que la Communauté d'Agglomération soit propriétaire de l'emprise foncière qui supportera ladite installation.

C'est pourquoi, il a été proposé et accepté d'acquérir les parcelles cadastrées Section A Numéro 557 et 558, représentant une superficie totale de 5 284 m², au prix de 1,00 € du m², auprès des propriétaires susnommés.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à verser sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement général de l'exercice en cours.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 4 juin 2019 :

- Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées Section A, Numéros 557 et 558 sises Commune de SIGOYER, lieu-dit "Les Guerins"

représentant une superficie totale de 5284 m² auprès des époux HIVES, au prix de 1,00 € du m² pour l'installation d'une station d'épuration ;

- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte d'acquisition qui sera pris en la forme authentique.

M. le Maire de Sigoyer remercie l'assemblée. Cela fera plaisir d'avoir, à l'avenir, une station d'épuration au lieu-dit « Les Guérins ».

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

27 - Charte Qualité de l'Agence de l'Eau pour les futurs réseaux d'assainissement - Adoption

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui finance les études et les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, invite les Maîtres d'ouvrages à s'engager dans une charte qualité. L'application de la charte est une démarche collective initiée par le Maître d'Ouvrage qui vise l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes.

Cette charte accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur. C'est un "guide de bonnes pratiques" à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

Les défauts de réalisation des réseaux compromettent la pérennité des ouvrages et la bonne gestion du service public. La charte offre des garanties supplémentaires de construire des ouvrages efficaces dans le temps pour préserver les ressources en eau. Ainsi cette charte s'inscrit parfaitement dans la démarche citoyenne de développement durable. Les dysfonctionnements impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissement, qu'ils engendrent.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est soucieuse de l'amélioration de la qualité et souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable par une gestion rationnelle des matériaux, des produits et des déchets pour la construction des ouvrages, et par la mise en œuvre de bonnes pratiques de travaux.

La mise en application locale passe par l'insertion de la charte dans les dossiers de consultation du maître d'ouvrage lors de la passation des marchés publics pour fixer les objectifs de chacun des acteurs.

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à adopter les principes suivants :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,

- choisir tous les intervenants selon le principe du "mieux disant" de la commande publique,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

La volonté commune de réaliser une opération de qualité renforce la qualité des ouvrages réalisés, pour une meilleure maîtrise des coûts et la gestion des délais d'exécution.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de Protection de l'Environnement du 3 juin 2019 :

Article unique : La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance décide d'adhérer à charte qualité proposée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

28 - Convention de transfert de la compétence Transport entre la Région et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance - Avenant

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a validé la convention de transfert par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des lignes de Transport Public de personnes existantes et entièrement incluses dans son périmètre.

Le transfert effectif a eu lieu au 1er janvier 2018, date à laquelle la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'est substituée à la Région dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exercice des services de transport publics existants : transports non-urbains "réguliers" et transports scolaires.

La convention de transfert a pour objet de :

- Lister les services transférés à la communauté d'agglomération ;
- Fixer les modalités du transfert et définir les conditions de financement des transports réguliers et scolaires internes au ressort territorial de la Communauté d'Agglomération ;
- Définir le montant de la compensation financière annuelle versée à la Communauté d'Agglomération par la Région fixé provisoirement à 1 211 944,81 €.

La convention prévoit dans son article 3.7 que ce montant de dotation peut être revu dans les 12 mois, par une clause de revoyure, afin de vérifier son adéquation avec les justificatifs de dépenses et recettes restant à fournir par la Région.

Les justificatifs ayant été fournis, il apparaît que certaines modifications doivent être apportées :

- Le rajout de certains services oubliés dans la convention initiale :
 - La moitié des services de la ligne GA071 “Fouillouse-Collège de Tallard” pour un montant de 13 046,00 € ;
 - La partie Agglo” des lignes GA053/GA054 “Pelleautier-La Freissinouse-Collège de Fontreyne” pour un montant de 28 425,44 € ,
- La suppression de la part de services relevant de la compétence régionale pour la ligne 251-004 “Ecart de Claret-Ecole” pour un montant de 2 259,74 €.
- La Révision à la baisse du montant des Allocations Individuelles de Transport (AIT) avec la suppression d’une part incombant à la Région pour un montant de 19 187,48 € dont 179 € d’AIT SNCF.

Il est proposé d’intégrer ces éléments modificatifs et d’arrêter par voie d’avenant le nouveau montant de la dotation qui s’établit à 1 232 000,00 €.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables de la Commission de l’Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 4 juin 2019 :

- Article 1 : d’accepter les termes du projet d’avenant à la convention de transfert des services de transport public entre la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et la Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance présenté ;
- Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant à ladite convention avec le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur.

M. LOUCHE souhaite avoir confirmation, car ils ont envoyé les papiers comme demandé lors du bureau exécutif, il demande si cela a été validé.

M. le Président espère les avoir reçus. Le Directeur des Transports urbains le confirme.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu’il suit :

- POUR : 48

29 - Convention de partenariat pour le transport des élèves sur certaines lignes de la Région

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil de la Communauté d’Agglomération a validé la convention de transfert par la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur des lignes de Transport Public de personnes existantes et entièrement incluses dans son périmètre.

Le transfert effectif a eu lieu au 1er janvier 2018, date à laquelle la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'est substituée à la Région dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exercice des services de transport publics existants : transports non-urbains "réguliers" et transports scolaires.

Conformément au code des transports, la Région et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sont chacune compétentes sur leur territoire respectif en matière d'organisation des services réguliers publics et notamment des transports scolaires.

Par souci d'optimisation technique et financière pour les deux collectivités, la Région et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ont convenu de mutualiser l'exploitation de services de transport relevant de leurs compétences respectives.

La convention de partenariat a pour objet de :

- déterminer les services de transport exploités par la Région qui pourront être utilisés par les élèves de la Communauté d'Agglomération,
- formaliser la mutualisation actuelle du transport sur l'axe Pelleautier-La Freissinouse-Gap,
- définir les conditions d'admission ainsi que les modalités techniques et financières pour la prise en charge des élèves.

Il est proposé d'approuver ce partenariat par voie de convention et de prévoir son exécution à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire, et des Finances réunies le 4 juin 2019 :

- Article 1 : d'accepter les termes du projet de convention de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance tel que présenté ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

30 - Signature d'une nouvelle convention avec ECODDS pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques des ménages

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages sont des déchets issus de produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. Pour exemple, il s'agit notamment des solvants, peintures, mastics, déchets issus des produits de bricolage et jardinage des particuliers... qui doivent être collectés séparément des

déchets ménagers traditionnels pour pouvoir être pris en charge par une filière de traitement différente et spécifique.

Sur le territoire national, EcoDDS est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013 et dédié aux Déchets Diffus Spécifiques des ménages. Sa principale mission est d'organiser, auprès des collectivités partenaires, le fonctionnement et la pérennisation de la filière de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Dans le cadre du partenariat avec les collectivités, cet éco-organisme assure la collecte, le transport et le traitement des DDS sans coût financier pour la collectivité.

Une précédente convention liant la collectivité à EcoDDS a permis ainsi d'identifier la déchetterie de PATAC comme point de collecte référencé des Déchets Diffus Spécifiques produits par les ménages permettant de collecter en 2018 un tonnage global de 28.59 tonnes.

Afin de poursuivre ce partenariat qui a pris fin le 31 décembre 2018, une nouvelle convention doit être signée entre l'éco-organisme EcoDDS et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Cette convention fait suite au nouvel agrément de l'éco-organisme qui a été accordé tardivement par les pouvoirs publics courant mars 2019. Afin de ne pas pénaliser les collectivités partenaires, ni d'interrompre la continuité des conventions en cours, il est proposé à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance de signer une nouvelle convention rendue effective le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans correspondant à la durée de l'agrément de EcoDDS portant ainsi au 31 décembre 2024 la fin de la nouvelle convention.

Les modalités du partenariat renouvelé ne modifient pas les dispositions de l'ancienne convention sur la partie technique par la mise en place des contenants pour la collecte séparée des déchets, la garantie d'une fréquence d'enlèvement sur demande et l'assurance d'une traçabilité de la filière. Parallèlement, des formations seront assurées gratuitement auprès des gardiens de la déchetterie de Patac. La convention prévoit également le maintien d'un soutien forfaitaire de 1209 € pour la déchetterie de PATAC calculé en fonction des tonnages collectés et une dotation complémentaire en nature portant sur des équipements de protection Individuelle (EPI) des agents de déchetterie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13, L5211-5 et L5216-5;

VU l'arrêté ministériel d'agrément de la société EcoDDS en date du 28 février 2019 paru au JORF n° 0059 du 10 mars 2019 texte 5,

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie en séance du 3 juin 2019 et de la Commission Développement Economiques, Finances, Ressources Humaines réunie le 4 Juin 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec EcoDDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques des ménages.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

31 - Rapport annuel de l'année 2018 sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés destinés à l'information du public

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ces articles L2224-17-1 et D2224-1, fait obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit donc être présenté, au titre de l'année 2018 avant le 30 juin 2019.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, des adaptations ont été apportées conformément au décret du 30 décembre 2015 portant diverses adaptations et simplifications dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Le rapport de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE est présenté et sera transmis respectivement aux communes membres pour une information auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Ce rapport destiné à l'information des usagers sera publié sur le site internet de la collectivité.

DECISION :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie le 3 juin 2019 de prendre acte de ce rapport.

M. COYRET précise qu'ils peuvent sur le site de l'agglomération trouver tous les chiffres et imprimer le rapport annuel.

Selon M. REYNIER, dans la synthèse générale de l'année, page 53, il est fait état de la collecte des traitements des ordures ménagères qui reste stable financièrement. Par contre, les autres flux ont enregistré une augmentation et notamment le flux de collecte des emballages ménagers augmente de 266,41 %. Cela est inquiétant.

Pour M. COYRET, c'est le transport des emballages ménagers, plastiques transportés maintenant sur Manosque, il y a un gros coût de transport.

M. le Président précise ne plus pouvoir les mettre au Beynon.

M. COYRET ajoute que le centre de tri a été modernisé, il a été transféré comme à Manosque. Ils ont un coût de transport important.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

32 - Validation des nouveaux statuts du SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) et désignation des membres représentants de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au sein des instances du SMAVD

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance exerce une compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite "GEMAPI" (loi MAPTAM du 27 janvier 2014).

La Communauté d'Agglomération est adhérente du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) au titre de cette compétence.

Le SMAVD a notamment pour objet de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de la Durance sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (Chateaufort, Claret, Curbans, Jarjayes, La Saulce, Lardier et Valença, Lettret, Tallard, Vitrolles).

Depuis près d'un an, le SMAVD s'est lancé dans une démarche de révision de ses statuts. Cette évolution statutaire, rendue nécessaire par la "réforme GEMAPI", répond aux objectifs ci-dessous :

- des statuts permettant la continuité de l'action du syndicat
- des statuts compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence GEMAPI
- des statuts adaptés à l'évolution des besoins
- des statuts robustes dans le temps
- des statuts adaptés à la diversité des territoires
- des statuts qui répondent à un besoin de proximité
- une gouvernance efficace
- un financement équitable et solidaire

La composition du Conseil Syndical est établie d'après les dispositions statutaires du SMAVD et en vertu de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités qui régit l'organisation et le fonctionnement des syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et des personnes morales de droit public.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dispose de 3 sièges au sein du Conseil Syndical et doit désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la représenter au sein des instances du SMAVD.

Le Comité Syndical du 25 mars 2019 a approuvé la proposition de nouveaux statuts devant régir le fonctionnement du SMAVD, à compter du 1er janvier 2020.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie le 3 juin 2019 et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 4 juin 2019, il est proposé :

Article 1 : d'approuver les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Article 2 : de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

M. le Président propose, comme ils en avaient convenu :

Titulaires :

Jean-Louis BROCHIER

Jean-Michel ARNAUD

Rémy COSTORIER

Suppléants :

Philippe BIAIS

Frédéric LOUCHE

Roger GRIMAUD

M. le Président demande s'il y a des observations sur ces nominations. Il met aux voix les nouveaux statuts du SMAVD et les représentants au sein du syndicat mixte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

33 - Relevés des décisions prises par le Président

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2017_02_10 du 10 février 2017, le Conseil communautaire a ainsi délégué une quinzaine de compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES ET GESTION PATRIMONIALE :

Demandes de subvention à l'Etat ou aux collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant HT
25/02/2019	Ecole de Musique de l'agglomération Gap-Tallard-Durance : demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique dans le cadre de son dispositif "Instrumentarium".	Région Sud-PACA	4 745,73 €
13/03/2019	Elaboration PCAET	Région Sud-PACA	29 035,20 €
14/03/2019	Contrat de ville : projet "Observatoire"	Département 05	3 000,00 €
		Etat	5 000,00 €
14/03/2019	Contrat de ville : projet "Coordination des actions politique de la ville"	Département 05	4 000,00 €
		Etat	4 000,00 €
28/03/2019	Dispositif de vidéo-protection dans les transports urbains (ligne 1)	Etat	5 850,00 €
29/03/2019	Dispositif de vidéo-protection dans les transports urbains (Abris à vélos sécurisés)	Etat	4 800,00 €
01/04/2019	Développement et gestion de l'offre d'itinérance sportive et touristique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	Région Sud-PACA	12 600,00 €
01/04/2019	Schéma Directeur Assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	Département 05	32 000,00 €
		Agence de l'Eau RMC	80 000,00 €
27/05/2019	Subvention CRET2 pour la mise en place d'un Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs (SAEIV)	Région Sud-PACA	32 500,00 €
28/05/2019	Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les 4 parcs- relais	Région Sud-PACA	60 000 €
TOTAL:			277 530,93 €

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA Elaboration du Plan Climat Air Énergie et Territoriale avec	Entreprise BURGEAP (13290 AIX LES MILLES)	Montant global et forfaitaire de 72 220 € HT	18 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour la mise à jour de l'ensemble des données de l'observatoire du territoire mis en œuvre à l'échelle du périmètre de l'agglomération de Gap-Tallard-Durance	SARL COMPAS TIS (44106 NANTES)	Montant global et forfaitaire de 12 450 € HT	11 JANVIER 2019
Avenant n° 2 au marché TUL303 Mise en location et exploitation des espaces publicitaires des autobus de la Régie des transports - prolongeant la durée du marché pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 juin 2019	Société CLEAR CHANNEL (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT)	Cette prolongation de validité du marché à bons de commande n'entraîne pas de dépenses supplémentaires mais une recette sous forme de redevance qui s'élève à 9 400 € HT par an, soit 2 350 € pour le second trimestre 2019. Pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 juin 2019	15 MARS 2019
MAPA pour le contrat d'assistance et de mise à jour du logiciel TOPKAPI, pour la Station d'Épuration de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE	Société AREAL (77176 SAVIGNY LE TEMPLE)	Montant global de 4 728,45 € HT	22 MARS 2019
MAPA pour l'achat d'un agitateur pour la zone aérobie du bassin biologique de la station d'épuration de Gap	Société Xylem Water Solutions France SAS (13127 Vitrolles)	Montant global de 12776,34 € HT	8 AVRIL 2019
MAPA pour la réalisation et pose de livrée sur trois autobus de la Régie des transports	Société SERIMARK (05000 GAP)	Montant global de 1 750 € HT	18 AVRIL 2019

Information sur les marchés subséquents :

Marché subséquent n° 5 de l'accord-cadre destiné à la fourniture de polymères

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
Marché subséquent pour la fourniture de 6300 Kg de polymères pour la déshydratation des boues de la Station d'Épuration de Gap	Société SNF	Marché subséquent conclu pour un prix unitaire de 1,79 € HT par Kg, soit un montant de marché de 11 277 € HT	13 MARS 2019

Le Conseil prend acte.

M. le Président donne la parole à M. ARNAUD.

M. ARNAUD s'en est ouvert auprès de M. le Président cet après-midi, il souhaitait présenter avec son accord un vœu, une motion devant le conseil communautaire relatif à la problématique du transfert des compétences eau et assainissement compte tenu de l'actualité que chacun connaît ici. Il a noté qu'un certain nombre de conseils municipaux - Pelleautier, Tallard, Curbans et peut-être aussi Claret - ont décidé de prendre une délibération, qu'ils savent illégale, afin de s'opposer au transfert de la compétence eau au niveau intercommunal. Compte tenu des questions demeurant sur ce sujet, l'absence de clarté totale et dans tous les cas l'absence de précisions suffisantes lors du discours de politique générale du Premier Ministre sur cette question, il propose de prendre ce soir une délibération sous forme de motion sur ce sujet. Il propose le texte suivant :

« La loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est parue au Journal officiel n° 179 du 5 août 2018. Cette loi prévoit principalement le transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ou de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026, avec un système de minorité de blocage.

Ce report de transfert ne s'applique qu'aux communes membres d'une communauté de communes. A ce jour, les communautés d'agglomération ne sont pas concernées par ce report et selon la loi NOTRe, le transfert de ces compétences des communes membres vers la communauté d'agglomération doit se faire au 1^{er} janvier 2020.

Fort de la position du bureau exécutif (février 2018), réuni ce jour en conseil d'agglomération, l'ensemble des membres de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance réaffirme sa position de laisser aux communes la liberté de choix de transférer ou pas les compétences eau et assainissement. Ce transfert doit être laissé à la libre appréciation de la communauté d'agglomération ET de ses communes membres.

Alors que le gouvernement et le parlement doivent, dans les prochaines semaines, arbitrer les « irritants » de la loi NOTRe, le Conseil d'agglomération Gap-Tallard-

Durance, à l'unanimité/majorité, a souhaité rappeler solennellement sa position en espérant qu'elle soit entendue ».

Selon M. le Président, cette motion lui convient. Il demande s'il y a des observations. Elle est dans le droit fil avec ce qu'ils ont déjà débattu les uns avec les autres.

M. le Président met au vote ce vœu :
- **POUR : 48**

Concernant les frais de missions, M. le Président explique, que les services ont fait un copier-coller du décret proposé, il n'y a donc pas d'erreur.

Mme ALLIX a également un vœu, pas tout à fait dans le même style de celui de M. ARNAUD, il est un peu plus léger. Elle demande s'il serait possible d'envisager de réétudier le nombre de places attribué en Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), sur le CLSH de Tallard/La Saulce et dont bénéficie également Curbans. Les places sont extrêmement réduites.

Selon M. AILLAUD, aujourd'hui le nombre de places attribuées aux enfants de 4 à 5 ans sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de leur agglomération, mais sur leur secteur géographique de l'ex CCTB, est seulement de 15 enfants sur deux semaines. C'est une décision prise il y a quelques années par le conseil intercommunal de la communauté de communes de Tallard-Barcelonnette. Ils avaient démarré petitement mais avec l'ambition de voir ce chiffre évoluer vers la hausse. Cela n'est pas le cas actuellement, car ils fonctionnent à moyens constants. Naturellement, ils tacheront d'étudier toute possibilité d'ouverture à la hausse mais tout est question de finances. Il y a actuellement 374 enfants inscrits pour l'ALSH sur la période de l'été, constituant une hausse de 3,5 % par rapport à l'année dernière, c'est donc beaucoup. Quasiment toutes les semaines sont complètes. Il y a même des listes d'attente pour les enfants de 4 à 6 ans car chaque fois sur les deux semaines, ils ont 5 enfants en liste d'attente. Ils atteignent un nombre d'inscriptions idéal qui serait de 20 mais ils n'ont que 15 places. Il remercie les communes de La Saulce, Tallard et Neffes accueillant l'accueil de loisirs pendant les 6 semaines de l'été.

M. le Président pense sincèrement qu'il faut revoir leur position. Ils ne peuvent pas laisser des communes orphelines en matière d'accueil de loisirs sans hébergement, il faut y travailler.

M. AILLAUD remercie le Président et c'est bien volontiers. Il souhaite ajouter 2 choses : il veut remercier les services de l'agglomération gérant les zones d'activité et notamment MM. CATTARELLO, MOREL et CHARLOT pour le suivi et le sérieux dont ils font preuve pour donner suite aux remarques qu'ils leur font remonter. Merci à tous les trois et à leurs services. Il rappelle aux collègues de l'agglomération le concert de fin d'année de l'école de musique de l'agglomération prévu à la salle des fêtes de Châteauvieux ce jeudi à 20 h 30 sur le thème de Cuba. Ils verront la quasi-totalité de tous les élèves de cette école de musique, c'est-à-dire environ 110 élèves, sur la scène de leur salle des fêtes. Ils sont les bienvenus.

M. AYACHE a une question car sur la page 2 de leur feuille d'émargement, ils ont un petit encart à la fin, il ne comprend pas pourquoi un certain nombre de noms de leurs collègues est porté dans cet encart.

Selon M. le Président il s'agit d'habitudes que ces messieurs ou dames ont sur le conseil municipal de Gap, qu'ils vont perdre, ils vont donc les enlever.

M. BIAIS a eu une information pendant la tenue du conseil communautaire, concernant la date et l'heure des obsèques de M. GUITTARD. Elles se tiendront jeudi à 15 heures en l'église de Saint-Roch.

M. le Président les remercie et leur propose un petit moment de convivialité.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.